

Rapport Statistique 2021

Accidents du travail - Secteur public



Inhoud

1. INTRODUCTION	3
2. EVOLUTION 2011-2021.....	5
3. CONSÉQUENCES DES ACCIDENTS RÉGLÉS SUR LE LIEU DE TRAVAIL.....	10
4. CARACTÉRISTIQUES PERSONNELLES DES VICTIMES D'ACCIDENTS SUR LE LIEU DE TRAVAIL	13
5. CARACTÉRISTIQUES PROFESSIONNELLES DES VICTIMES D'ACCIDENTS SUR LE LIEU DE TRAVAIL DANS LE SECTEUR PUBLIC	16
5.1 RÉPARTITION SELON LA CATÉGORIE PROFESSIONNELLE	16
5.2 RÉPARTITION SELON LA CATÉGORIE PROFESSIONNELLE ET LE TYPE DE TRAVAIL	18
5.3 RÉPARTITION SELON LE CODE DES PROFESSIONS (ISCO)	20
5.4 RÉPARTITION SELON L'ANCIENNETÉ	21
5.5 REPARTITION SELON LA TAILLE DE L'ENTREPRISE	23
6. TAUX DE FRÉQUENCE ET TAUX DE GRAVITÉ RÉELS	24
7. ACCIDENTS SUR LE LIEU DE TRAVAIL SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	26
8. ACCIDENTS SUR LE CHEMIN DU TRAVAIL	33
9. COMPARAISON ENTRE LES CARACTERISTIQUES DES ACCIDENTS SUR LE LIEU DE TRAVAIL DANS LE SECTEUR PUBLIC ET LE SECTEUR PRIVÉ DE 2019 À 2021.....	36

1. INTRODUCTION

La méthode utilisée pour récolter les données des accidents du travail dans le secteur public a fondamentalement changé à partir des accidents de 2014 avec l'entrée en vigueur de l'AR du 07.05.2013 portant exécution de l'article 20bis de la loi du 03.07.1967 qui dispose que les employeurs du secteur public sont tenus de déclarer les données d'accidents du travail à la banque de données de Fedris via le Portail de la sécurité sociale (projet Publiato).

Avant 2014, les données étaient transmises en Excel et en version papier.

Depuis 2016, le transfert électronique via le réseau de la sécurité sociale permet à la Belgique de respecter les obligations imposées par le règlement européen n°1338/2008 relatif aux statistiques communautaires de la santé publique et de la santé et de la sécurité au travail. Celui-ci stipule que les différents États membres doivent transmettre à Eurostat les données d'accidents du travail des travailleurs pour les accidents survenus à partir de 2012. Le règlement n° 349/2011 de la Commission du 11.04.2011 précise les modalités d'exécution pour ce qui concerne les accidents du travail. Les données d'accident de tous les travailleurs doivent être transmises, à quelques exceptions près (p.ex.: militaires, services de sécurité,...) pour qui c'est facultatif.

La Belgique a obtenu une dérogation à ce règlement jusqu'en 2014 (avec transfert fin juin 2016). En 2021, pour la huitième fois, les accidents du travail (avec plus de trois jours d'incapacité ou mortels) de tous les salariés belges ont été transmis à Eurostat.

Ce rapport annuel 2021 est principalement basé sur les données des déclarations via Publiato. Toutefois, des données sur l'emploi ont été obtenues de l'ONSS (y compris les données 'APL'), c'est avec celles-ci que les taux de fréquence et de gravité ont été calculés pour la première fois.

Deux institutions publiques ne doivent pas transmettre leurs données à Fedris via Publiato: le personnel militaire de la Défense et le personnel statutaire de HR Rail (SNCB-Infrabel) auxquels s'applique une réglementation spécifique. Les données d'accidents des militaires ne doivent pas être communiquées à Eurostat.

Pour le personnel statutaire de HR Rail (loi du 23.07.1926), Fedris a reçu, pour 2021, comme pour les années précédentes, un fichier Excel contenant les données d'accidents telles qu'elles ont été enregistrées par l'employeur. Le personnel contractuel d'HR Rail tombe sous la loi de 1971 et est repris dans les chiffres du secteur privé.

En ce qui concerne la Défense (NACE 84220), les accidents du travail du personnel militaire ne sont pas repris dans ces chiffres, mais bien ceux du personnel civil. Les chiffres de l'ONSS pour la Défense incluent également les données d'emploi du personnel militaire (25.535 ETP en 2021). Elles sont donc déduites du calcul des taux de fréquence et de gravité indiqués dans le présent rapport. La même correction a été apportée aux chiffres de l'emploi pour la période 2017-2020, voir Tableau 2.b.

Pour ce rapport annuel, étant donné la fiabilité accrue des périodes d'incapacité de travail transmises, il est désormais possible de suivre la structure du rapport annuel du secteur privé. Il existe néanmoins quelques différences (permanentes):

- Dans le rapport du **secteur privé**, une distinction est faite entre les différentes conséquences de l'accident de travail:
 - sans conséquence,
 - avec incapacité temporaire,
 - avec une incapacité permanente prévue,
 - avec une issue fatale.

Pour faire cette distinction, on se base sur la durée réelle de l'incapacité temporaire de travail d'une part et, sur la réserve pour incapacité permanente prévue (constituée par l'assureur) d'autre part. Ces données sont fournies par les entreprises d'assurances à la fin de l'exercice. Pour le rapport qui concerne les données de l'année 2021, ces données ont dû être soumises à Fedris avant le 28 février 2022.

La durée de l'incapacité de travail dans les statistiques annuelles du secteur privé est déterminée par le nombre de jours payés par l'entreprise d'assurances pendant l'exercice comptable. Cela signifie que dans le rapport annuel 2021, les accidents survenus en décembre 2021 avaient un maximum de 30 jours d'incapacité temporaire.

- Dans le rapport sur le **secteur public**, une distinction est faite entre les différentes conséquences des accidents du travail:
 - sans conséquence,
 - avec incapacité temporaire jusqu'à 6 mois,
 - avec incapacité temporaire de travail de plus de 6 mois,
 - avec une issue fatale.

La durée de la période d'incapacité temporaire de travail est déterminée pour le secteur public en comptant le nombre de jours d'incapacité jusqu'environ la fin de l'année suivant l'accident et pas seulement le nombre de jours d'incapacité temporaire pendant l'année de l'accident. Cela donne une image différente (peut-être plus réaliste) des conséquences.

Une autre différence avec le secteur privé est que pour le secteur public, on ne dispose pas de la "réserve pour incapacité de travail permanente prévue". La répartition de l'incapacité temporaire de travail "inférieure" et "supérieure" à 6 mois est fondée sur le critère utilisé par EUROSTAT pour considérer un accident de travail comme un accident avec incapacité de travail permanente.

Toutefois, au chapitre 2 du rapport statistique du secteur public, une distinction est faite entre incapacité de travail temporaire et incapacité de travail permanente. Il s'agit des règlements avec une incapacité de travail permanente qui ont depuis été inclus dans les bases de données de Fedris.

Dans le secteur public, il y a une distinction qui est faite entre accidents sur le lieu de travail, accidents sur le chemin du travail et les accidents survenus en "dehors du travail mais causé par un tiers du fait des fonctions exercées". Cette dernière catégorie n'existe pas dans le secteur privé. Il s'agit p. ex. d'un policier agressé durant son temps libre par quelqu'un qu'il a verbalisé dans l'exercice de sa profession.

2. EVOLUTION 2011-2021

Les statistiques 2021 des accidents du travail sont constituées des données des institutions soumises à la loi du 03.07.1967 et du personnel statutaire de HR Rail. Elles couvrent 41.715 rapports d'accidents, dont 91,3 % ont été acceptés et 8,7 % refusés. En 2021, le nombre d'accidents du travail a augmenté de 11,5% par rapport à 2020. La principale cause de cette augmentation peut être attribuée à l'impact décroissant de la crise du COVID-19 (moins de télétravail, la réouverture d'entreprises ...). Toutefois, le nombre total de déclarations (acceptées ou non) est encore nettement inférieur au niveau de 2019 et des années précédentes. Cela s'explique probablement par la part (continue) accrue du télétravail dans de nombreux secteurs.

Cette constatation, une forte diminution en 2020 suivie d'une augmentation moins marquée en 2021, du nombre d'accidents sur le lieu de travail, se répètera régulièrement tout au long du présent rapport, par exemple dans la présentation de ces chiffres répartis par nature de l'accident, catégorie d'âge, secteur, catégorie professionnelle ou type de travail, ou en expliquant le taux (par 1.000 ou 100.000 ETP) de certaines de ces quantités.

Tableau 2.a: Évolution des déclarations d'accidents du travail dans le secteur public de 2011 à 2021

année	Déclarations		Accidents acceptés		Accidents refusés	
	N	Différence index 100	N	Différence index 100	N	Différence index 100
2011	55.920	100	51.711	100	4.209	100
2012	54.566	98	50.129	97	4.437	105
2013	54.193	97	49.572	96	4.621	110
2014	50.884	91	46.291	90	4.593	109
2015	49.475	88	46.023	89	3.452	82
2016	50.775	91	47.421	92	3.354	80
2017	50.892	91	47.621	92	3.271	78
2018	50.986	91	47.664	92	3.322	79
2019	51.869	93	48.248	93	3.621	86
2020	37.411	67	34.066	66	3.345	80
2021	41.715	75	38.085	74	3.630	86

Tableau 2.b : Évolution des déclarations d'accident de travail dans le secteur public de 2011 à 2021 en fonction de l'évolution de l'emploi en nombre d'ETP

Déclarations d'accidents du travail dans le secteur public			
Année	ETP	Demandes	Indice pour 100.000 ETP
2017	778.071	50.892	6.541
2018	777.906	50.982	6.554
2019	784.057	51.869	6.615
2020	784.869	37.411	4.767
2021	794.061	41.715	5.253

Lorsque l'on tient compte de l'emploi, exprimé en équivalent temps plein (ETP), on constate que l'indice, le nombre de déclarations pour 100 000 ETP, a augmenté de 10% en 2021 par rapport à 2020, après une diminution de 28% en 2020 par rapport à 2019. L'emploi dans le secteur public (en ETP, non inclus le personnel militaire) a augmenté de 1,2 % en 2021 par rapport à 2020.

Tableau 2.c: Évolution des accidents du travail acceptés dans le secteur public de 2011 à 2021

Accidents acceptés dans le secteur public								
Année	Type d'accident					TOTAL		
	Lieu de travail		Chemin du travail		Causé par un tiers en dehors de l'exercice de la fonction, mais du fait de la fonction			
	N	Différence index 100	N	Différence index 100	N	Différence index 100	N	Différence index 100
2011	41.423	100	10.191	100	97	100	51.711	100
2012	39.886	96	10.175	100	68	70	50.129	97
2013	38.502	93	11.020	108	50	52	49.572	96
2014	36.993	89	9.097	89	201	207	46.291	90
2015	36.468	88	9.490	93	65	67	46.023	89
2016	37.569	91	9.784	96	68	70	47.421	92
2017	36.934	89	10.629	104	58	60	47.621	92
2018	37.059	89	10.550	104	55	57	47.664	92
2019	36.665	89	11.452	112	131	135	48.248	93
2020	26.972	65	7.073	69	21	22	34.066	66
2021	29.863	72	8.191	80	31	32	38.085	74

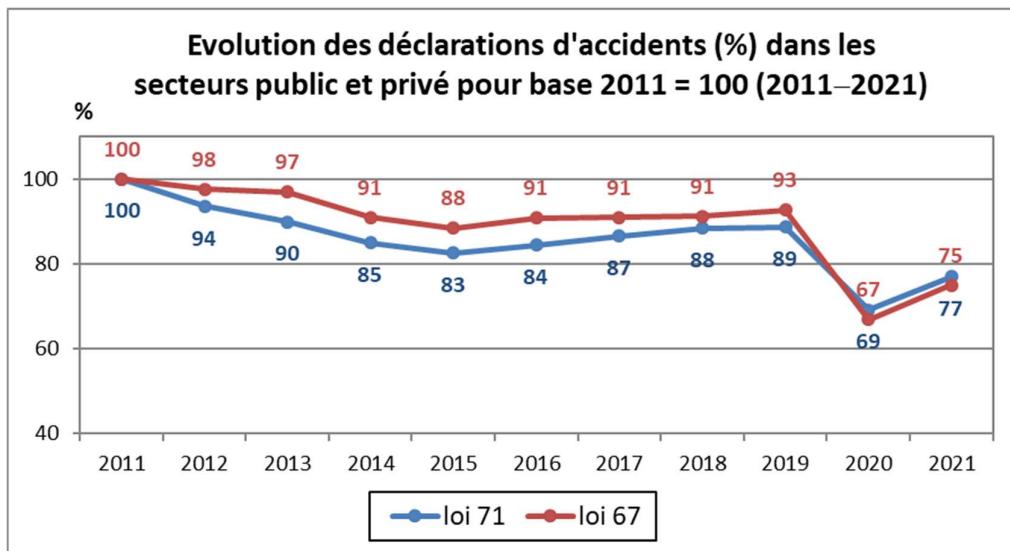
En 2021, nous voyons une augmentation de 10,7% du nombre d'accidents sur le lieu de travail acceptés par rapport à 2020, et une augmentation encore plus importante de 15,8% du nombre d'accidents du chemin du travail acceptés en 2021. Ici aussi, il est néanmoins établi que les chiffres par type d'accident en 2021 sont nettement inférieurs à ceux de 2019.

Tableau 2.d: Évolution des déclarations d'accidents du travail refusées dans le secteur public de 2011 à 2021

Déclarations refusées dans le secteur public								
Année	Type d'accident					TOTAL		
	Lieu de travail		Chemin du travail	Causé par un tiers en dehors de l'exercice de la fonction, mais du fait de la fonction				
	N	Différence index 100	N	Différence index 100	N	Différence index 100	N	Différence index 100
2011	3.492	100	707	100	10	100	4.209	100
2012	3.635	104	793	112	9	90	4.437	105
2013	3.691	106	905	128	25	250	4.621	110
2014	3.696	106	867	123	30	300	4.593	109
2015	2.767	79	671	95	14	140	3.452	82
2016	2.631	75	701	99	22	220	3.354	80
2017	2.573	74	688	97	10	100	3.271	78
2018	2.606	72	701	99	15	150	3.322	79
2019	2.784	80	825	117	12	120	3.621	86
2020	2.626	75	706	100	13	130	3.345	80
2021	2.798	80	819	116	13	130	3630	86

Sur base de ce tableau, la conclusion la plus frappante est que le nombre de déclarations refusées, pour les accidents sur le lieu de travail et le chemin du travail, est comparable à ceux enregistrés en 2019, après une diminution en 2020 (dans la catégorie "causé par un tiers...", les nombres sont trop bas pour des conclusions de grande portée).

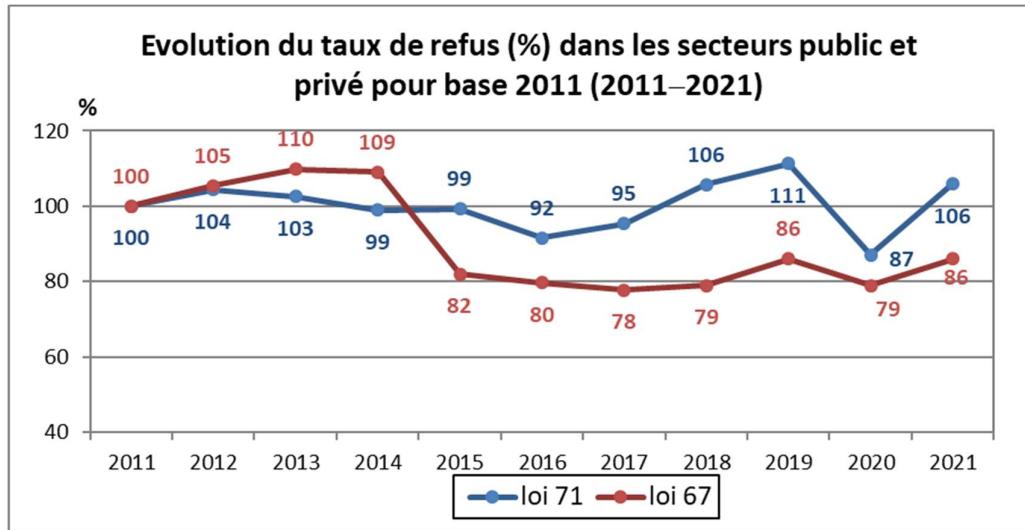
Graphique 2.a: Évolution des déclarations d'accidents du travail dans les secteurs public et privé avec base 2011 = 100 (2011-2021)



Les données du secteur public (loi 67) et privé (loi 71) pour les 11 dernières années (Graphique 2.a) montrent une tendance similaire, jusqu'à 2021.

Tant pour le secteur public que pour le secteur privé, le nombre de déclarations d'accidents du travail en 2021 est supérieur à celui de l'année précédente, et ce nombre reste nettement inférieur au niveau de 2019. Cette tendance est uniquement constatée en nombres absolus.

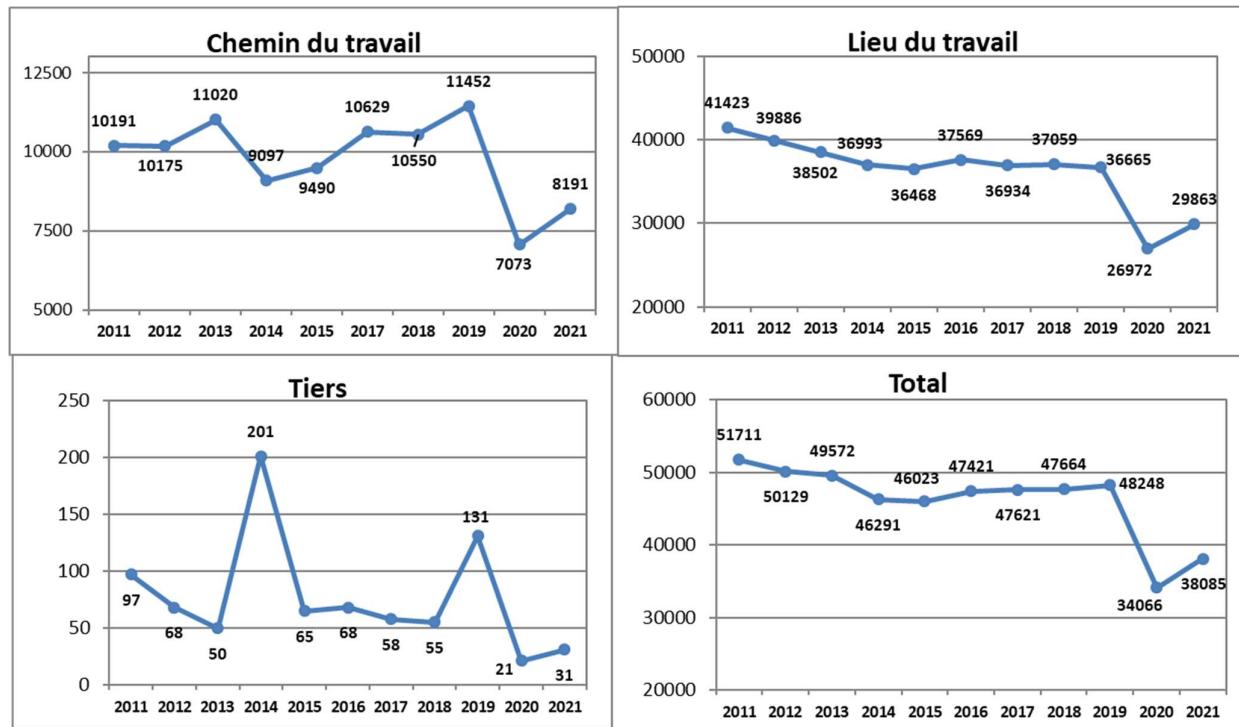
Graphique 2.b: Évolution du taux de refus dans les secteurs public et privé avec pour base 2011 (2011-2020)



En ce qui concerne le taux de refus, une forte augmentation est observée en 2021, tant dans le secteur public que dans le secteur privé (Graphique 2.b). Cette augmentation est encore plus forte dans le secteur privé que dans le secteur public.

Les taux de refus en 2021 sont similaires à ceux enregistrés en 2019.

Graphique 2.c: Évolution des accidents du travail acceptés dans le secteur public, selon la nature de l'accident pour la période 2011-2021

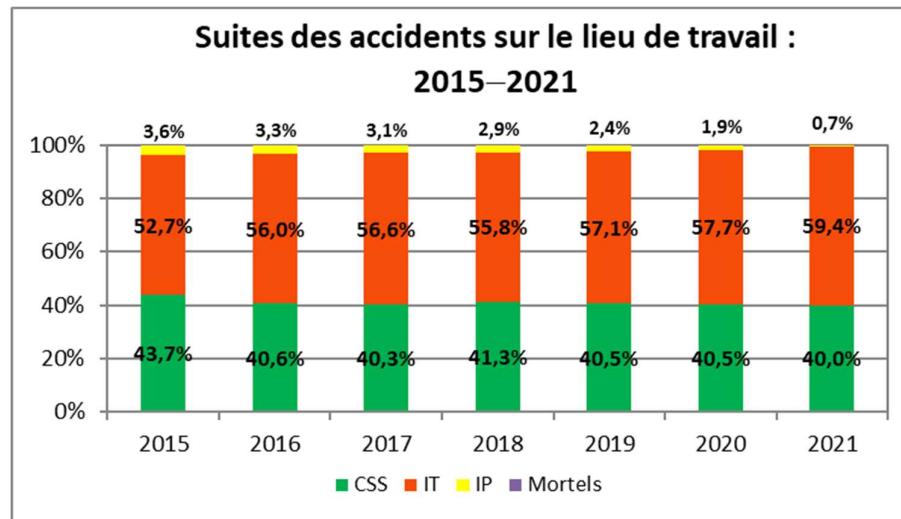


En ce qui concerne le nombre d'accidents acceptés, une augmentation du nombre absolu d'accidents du travail est observée en 2021, tant sur le chemin que sur le lieu de travail.

Toutefois, les chiffres indiqués dans ces graphiques pour 2021 restent (bien) en dessous du niveau de 2019.

3. CONSÉQUENCES DES ACCIDENTS RÉGLÉS SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Graphique 3.a: Évolution de la proportion en pourcentage des suites des accidents sur le lieu de travail (2015–2021)

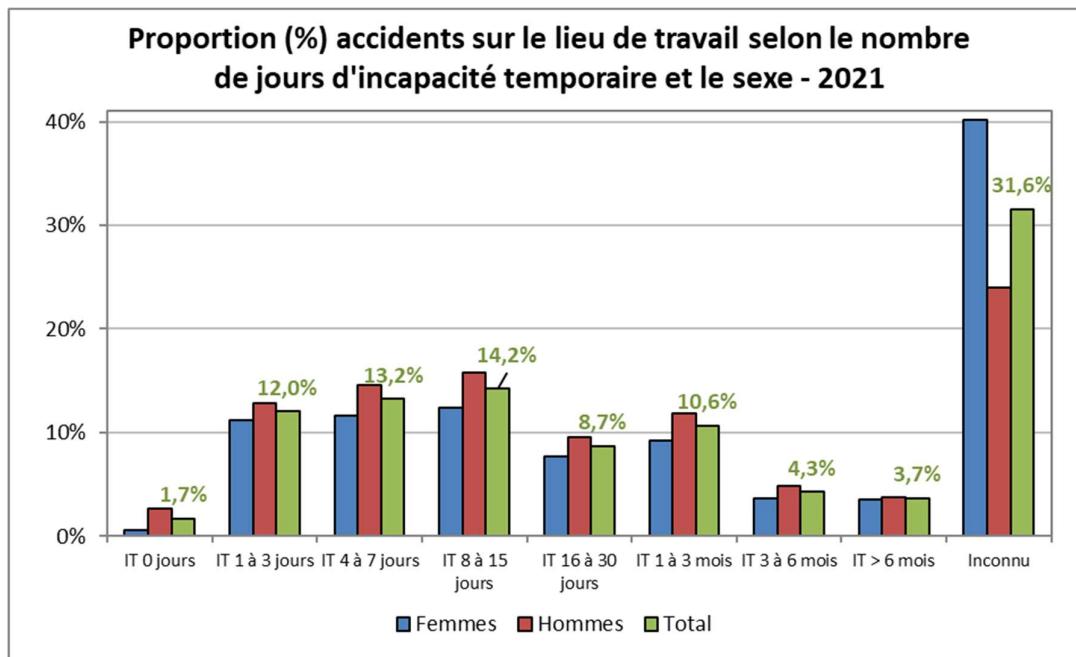


Pour les accidents sur le lieu de travail en 2021, si l'on regarde ce qui a effectivement été réglé, on constate que:

- 0,7% ont été réglé par une incapacité de travail permanente (IP),
- 59,4 % ont entraîné une incapacité temporaire de travail (IT),
- 40,0 % sont restés sans suite (CSS).

Nous observons une diminution du pourcentage des accidents sur le lieu de travail qui ont été réglés avec une incapacité permanente (IP), car il faut toujours attendre le moment où les blessures résultant de l'accident de travail n'évoluent plus avant de pouvoir accorder un pourcentage permanent. Une tendance à la hausse s'applique par conséquent aux accidents du travail avec IT dans la période 2015-2021.

Graphique 3.b: Proportion (%) des accidents sur le lieu de travail dans le secteur public - répartition selon le nombre de jours d'incapacité temporaire de travail et le sexe - 2021



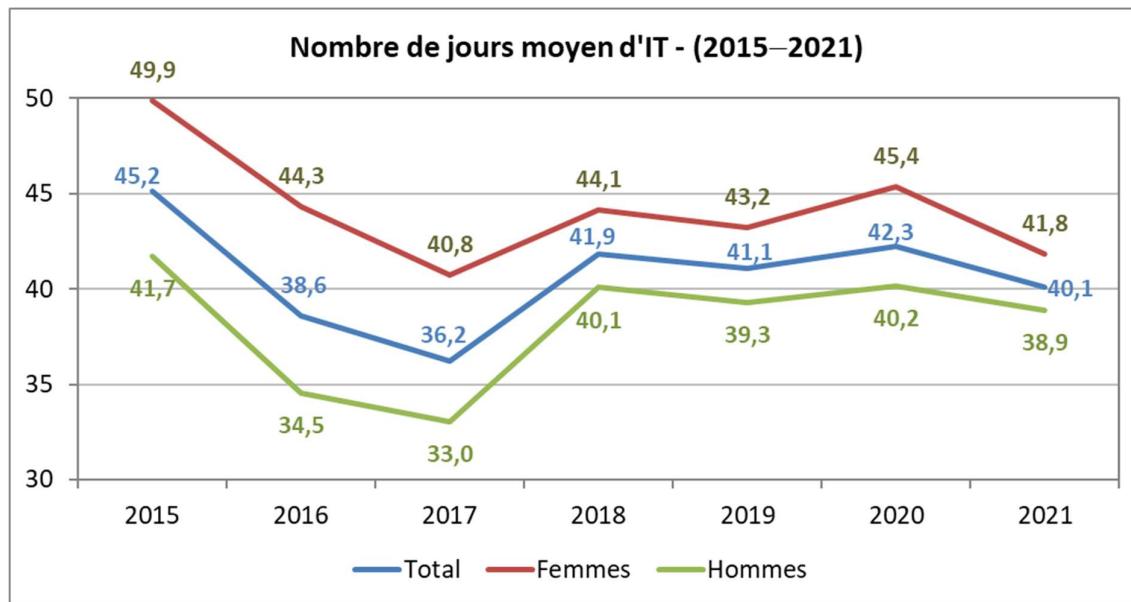
Le graphique ci-dessus montre les accidents sur le lieu de travail en fonction du nombre effectif de jours d'incapacité temporaire, et la répartition selon hommes et femmes.

Ce nombre de jours d'incapacité temporaire est calculé exclusivement sur la base des périodes connues d'incapacité temporaire (acceptées et douteuses) notifiées par Medex, le réassureur ou l'employeur et qui sont connues en septembre 2021. Lorsqu'aucune période d'incapacité temporaire n'a été communiquée, mais qu'une incapacité temporaire prévue a été signalée par l'employeur dans la déclaration, celle-ci a également été prise en compte.

La part des données inconnues est assez importante, comme le montre la dernière catégorie du Graphique 3.b. De plus, la plus grande proportion de données inconnus chez les femmes a un impact clair sur la part en pourcentage dans les autres catégories (somme = 100 %).

Après l'examen de ces **9.425 dossiers pour lesquels aucune période IT n'a été connue**, il apparaît que 57% des dossiers comportaient encore une ou plusieurs périodes d'incapacité temporaire non notifiées par MEDEX ou le réassureur. De ces dossiers, 3% étaient 'Sans Suite'. La suite des accidents demeurent inconnues pour 40%.

Graphique 3.c: Évolution du nombre de jours moyen d'incapacité temporaire dans le secteur public- répartition selon le genre - 2015–2021

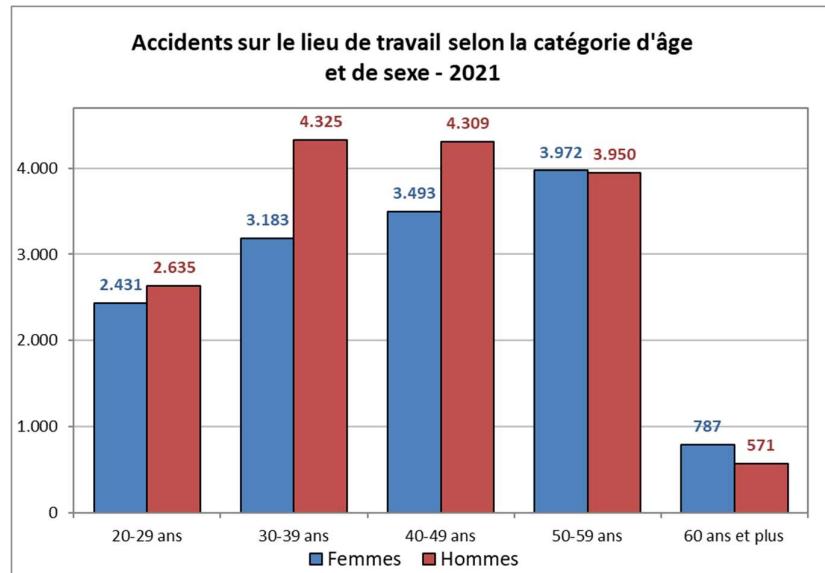


Ce graphique montre le nombre de jours moyen d'incapacité temporaire chez les hommes et les femmes au cours de la période 2015–2021. Dans le calcul, il n'a été tenu compte que des périodes *connues* d'incapacité temporaire. En 2020, on observe une augmentation plus prononcée chez les femmes que chez les hommes du nombre de jours moyen d'IT.

Il ressort du Graphique 3.b que la médiane du nombre de jours d'IT en 2021 pour chaque catégorie est beaucoup plus basse que la moyenne (cela a été vérifié avec les données plus détaillées des périodes connues d'IT, montrant que, pour chaque catégorie dans le graphique ci-dessus, la médiane est d'environ 10 jours). Cela indique que la moyenne est fortement influencée par les accidents sur le lieu de travail avec un grand nombre de jours d'IT. Cette observation s'applique également aux années précédentes.

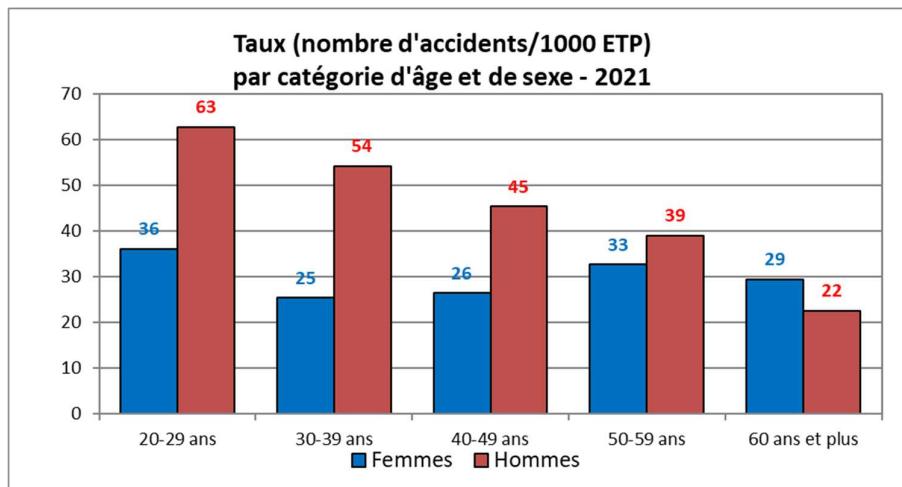
4. CARACTÉRISTIQUES PERSONNELLES DES VICTIMES D'ACCIDENTS SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Graphique 4.a: Accidents sur le lieu de travail dans le secteur public - répartition par catégorie d'âge et de sexe de la victime - 2021



Chez les femmes, les accidents de travail sont plus nombreux dans la catégorie ≥ 50 ans que chez les hommes, c'est l'inverse dans les autres catégories d'âge. Dans le secteur public, les femmes représentent 57,9 % de l'emploi (en ETP), contre 42,1 % chez les hommes (données 2021).

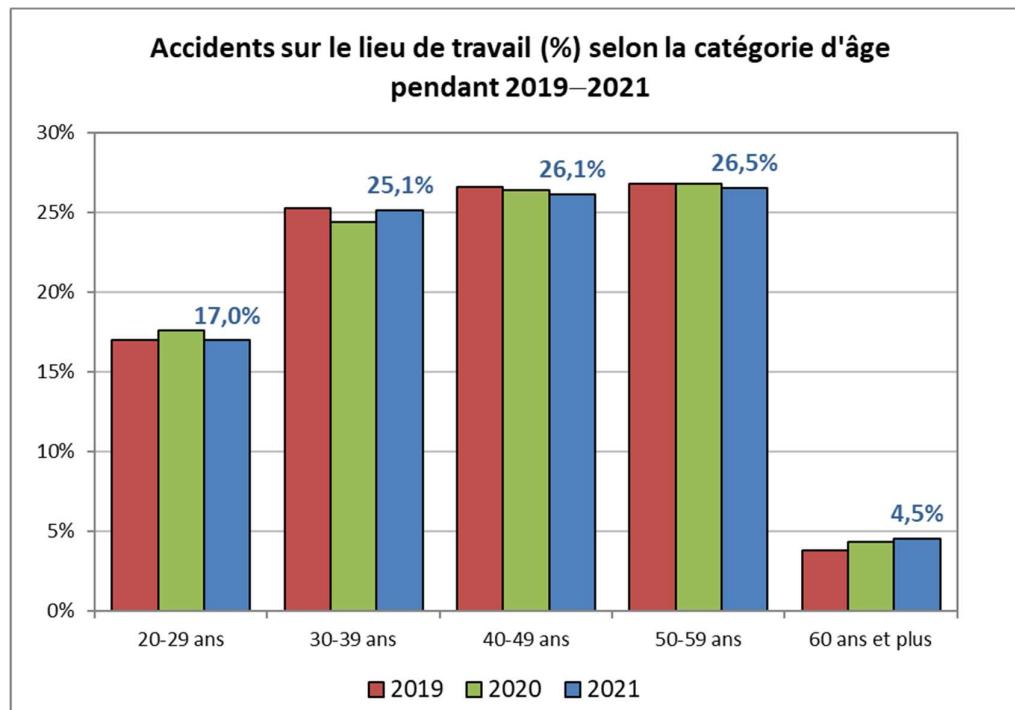
Graphique 4.b: Taux d'accidents sur le lieu de travail dans le secteur public - répartition du nombre d'accidents pour 1000 salariés par catégorie d'âge et de sexe de la victime - 2021



Ce taux pour 1000 ETP comprend tous les accidents sur le lieu de travail acceptés, y compris ceux avec 0 jour d'incapacité de travail. À partir du graphique ci-dessus, on peut conclure que cette variable est significativement plus élevée dans presque toutes les catégories d'âge chez les hommes que chez les femmes.

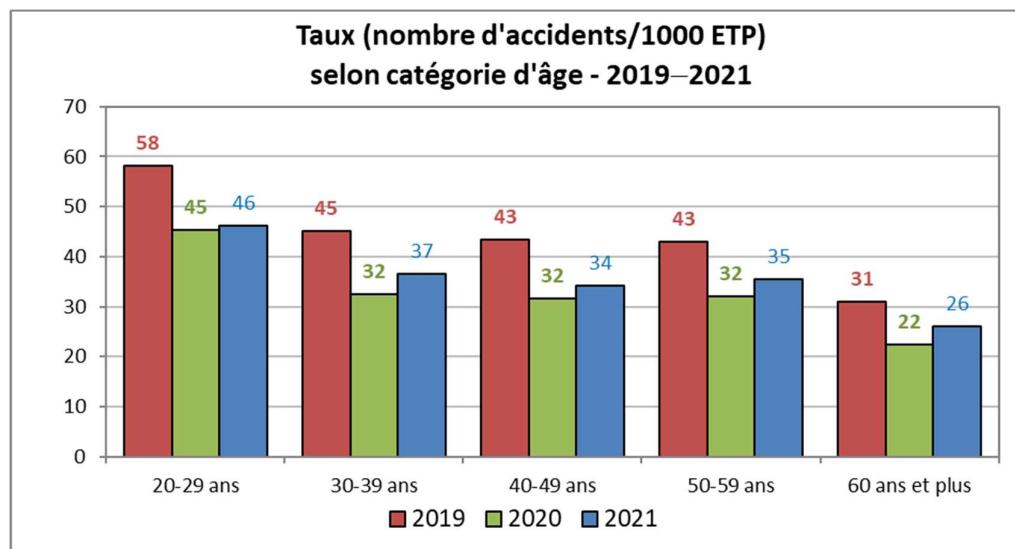
Chez les hommes, ce paramètre montre une nette tendance à la baisse au fur et à mesure que l'âge du travailleur augmente, tandis que chez les femmes, il reste relativement stable.

Graphique 4.c: Évolution de la proportion (%) des accidents sur le lieu de travail dans le secteur public - répartition par catégorie d'âge - 2019–2021



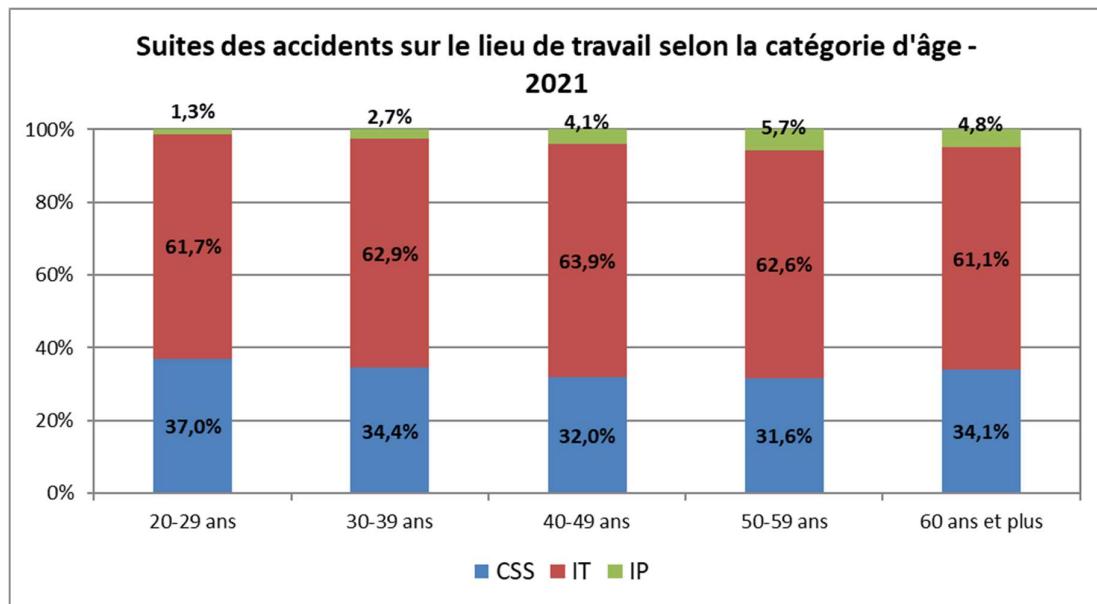
Sur la base du Graphique 4.c, on note qu'en ce qui concerne le pourcentage par catégorie d'âge des accidents sur le lieu de travail acceptés, aucun changement majeur n'est survenu pendant la période de 2019–2021. La proportion du groupe des personnes les plus âgées augmente au cours de la période 2019-2021.

Graphique 4.d: Évolution du taux par 1000 ETP des accidents sur le lieu de travail acceptés dans le secteur public - répartition selon la catégorie d'âge de la victime - 2019–2021



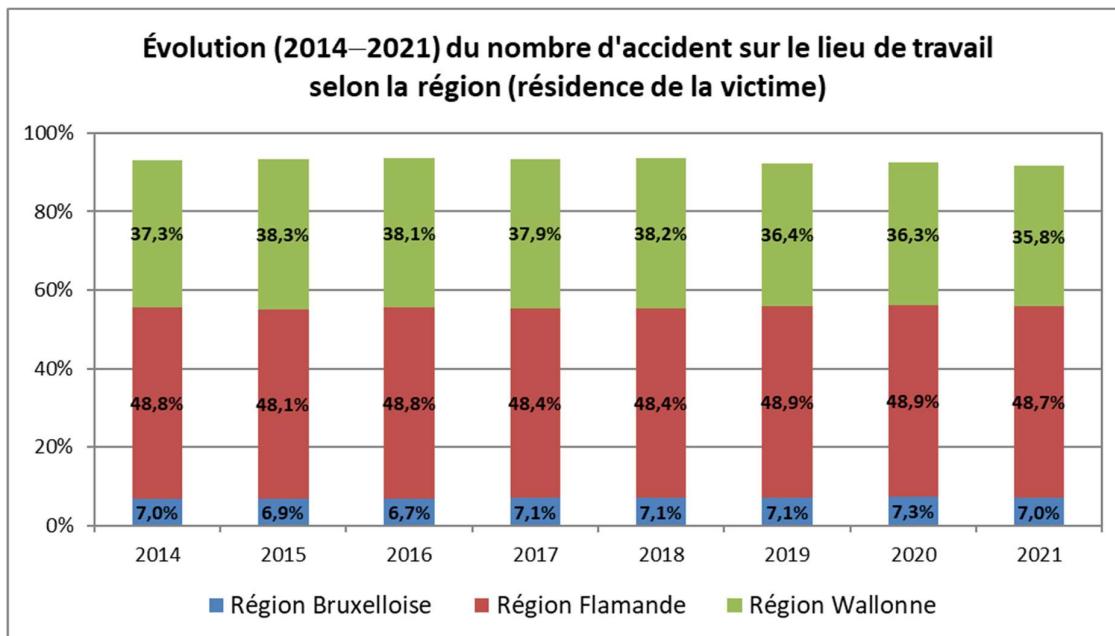
Après une diminution marquée en 2020, le taux par 1000 ETP en 2021 montre une légère augmentation dans toutes les catégories d'âge. Cependant, ces valeurs restent en dessous du niveau de 2019.

Graphique 4.e: Suites des accidents sur le lieu de travail dans le secteur public - répartition selon la catégorie d'âge - 2021



Le risque d'un accident sur le lieu de travail avec incapacité permanente (IP) augmente chez les travailleurs âgés, sauf dans la catégorie de ≥ 60 ans.

Graphique 4.f: : Évolution des accidents sur le lieu de travail dans le secteur public - répartition selon la région (résidence de la victime) - 2014-2021

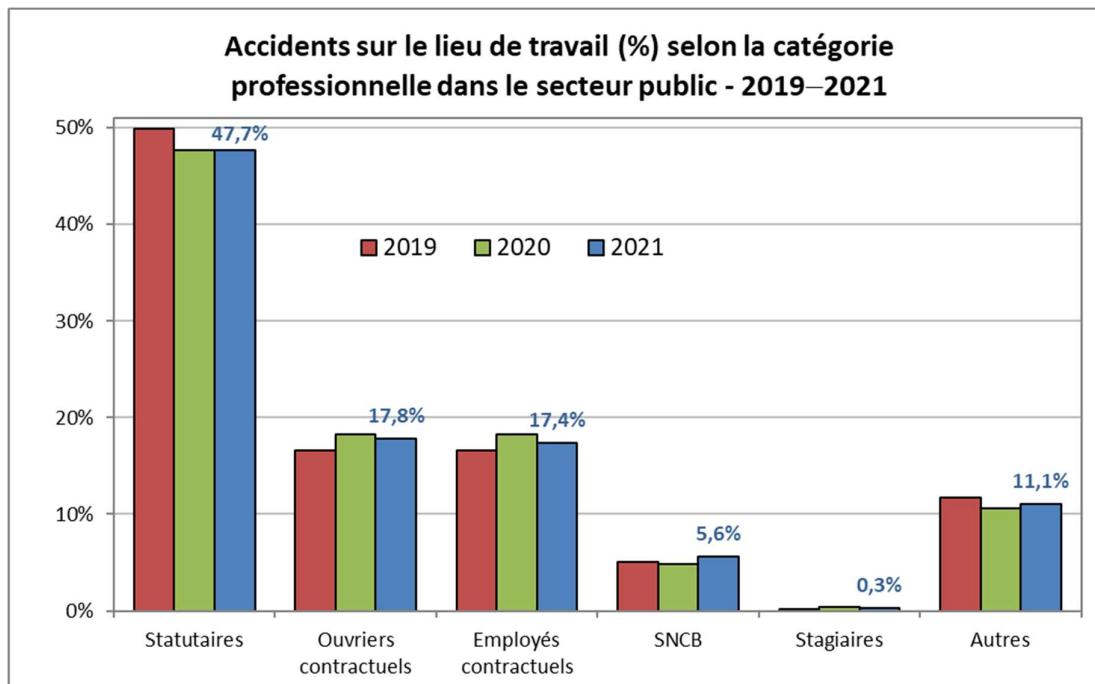


En 2021 également, environ 7,0 % des accidents sur le lieu de travail acceptés se produisent chez les victimes vivant en Région Bruxelloise, 48,7 % chez les victimes vivant en Région Flamande et 35,8 % chez les victimes vivant en Région Wallonne. Pour 8,5% des accidents sur le lieu de travail, le code de résidence n'est pas connu en 2021. Cela inclut le personnel de HR Rail (statutaires) et les employés vivant à l'étranger.

5. CARACTÉRISTIQUES PROFESSIONNELLES DES VICTIMES D'ACCIDENTS SUR LE LIEU DE TRAVAIL DANS LE SECTEUR PUBLIC

5.1 RÉPARTITION SELON LA CATÉGORIE PROFESSIONNELLE

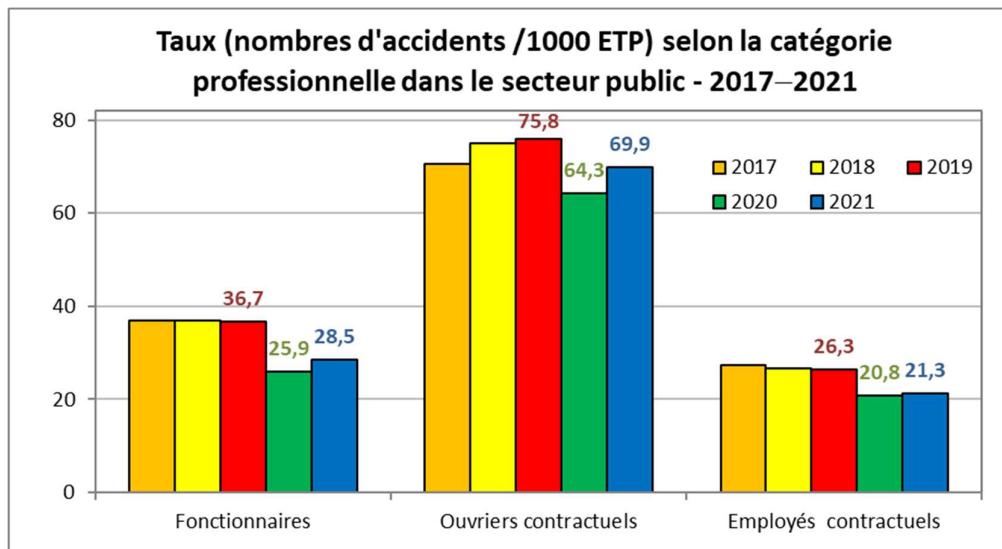
Graphique 5.1.a: Évolution de la proportion (%) des accidents sur le lieu de travail dans le secteur public - répartition selon catégorie professionnelle - 2019–2021



Sur l'ensemble des accidents sur le lieu de travail acceptés dans le secteur public en 2021, 47,7 % concernent des travailleurs statutaires, 17,8 % des ouvriers contractuels, 17,4 % des employés contractuels, 5,6 % du personnel de HR Rail, 0,3 % des stagiaires et 11 % sont différents de celles mentionnées ci-dessus. Cette répartition pour 2021 est comparable à celle des années précédentes.

Pour les ouvriers et employés contractuels, la proportion a légèrement diminué par rapport à 2020, mais est légèrement plus élevée qu'en 2019. On tient à souligner une fois de plus que cela ne signifie pas qu'il y a eu moins d'accidents sur le lieu de travail dans ces catégories par rapport à 2020. Au contraire, il y a eu plus d'accidents, une augmentation de 8,2% et 5,5% par rapport à 2020, mais la proportion de ces catégories professionnelles dans le nombre total d'accidents sur le lieu de travail a diminué.

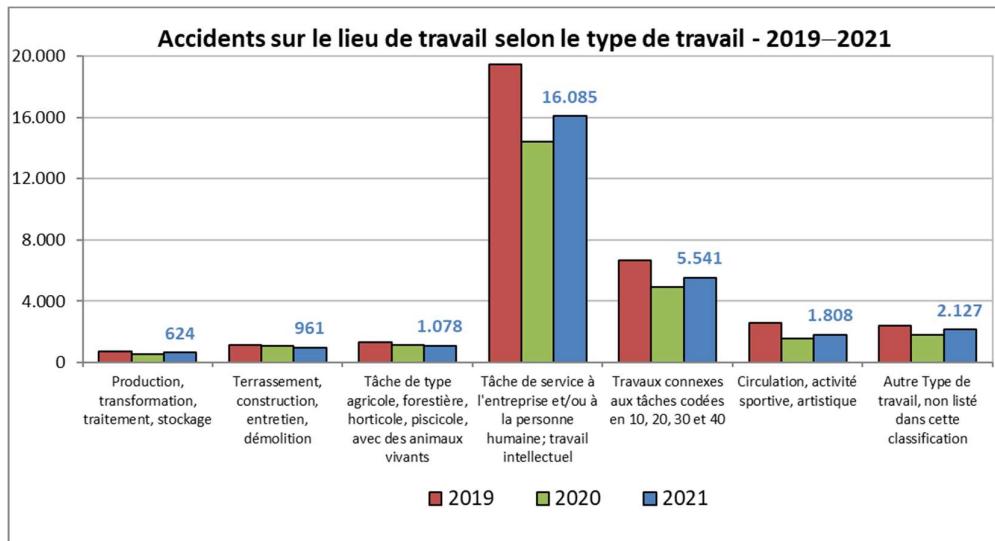
Graphique 5.1.b: Évolution du taux par 1000 ETP des accidents sur le lieu de travail dans le secteur public - répartition selon la catégorie professionnelle - 2017–20201



Si on prend en compte l'emploi, on obtient une image assez différente. C'est ce qui ressort clairement du Graphique 5.1.b, qui montre le nombre d'accidents sur le lieu de travail par 1000 ETP dans les trois catégories professionnelles où le nombre d'accidents sur le lieu de travail est le plus élevé. Dans ces trois catégories professionnelles, le taux par 1.000 ETP a diminué en 2020 par rapport à 2019, puis augmenté en 2021 par rapport à 2020 mais de façon moins importante, ce qui signifie que ces taux en 2021 restent inférieurs au niveau de 2019.

5.2 RÉPARTITION SELON LA CATÉGORIE PROFESSIONNELLE ET LE TYPE DE TRAVAIL

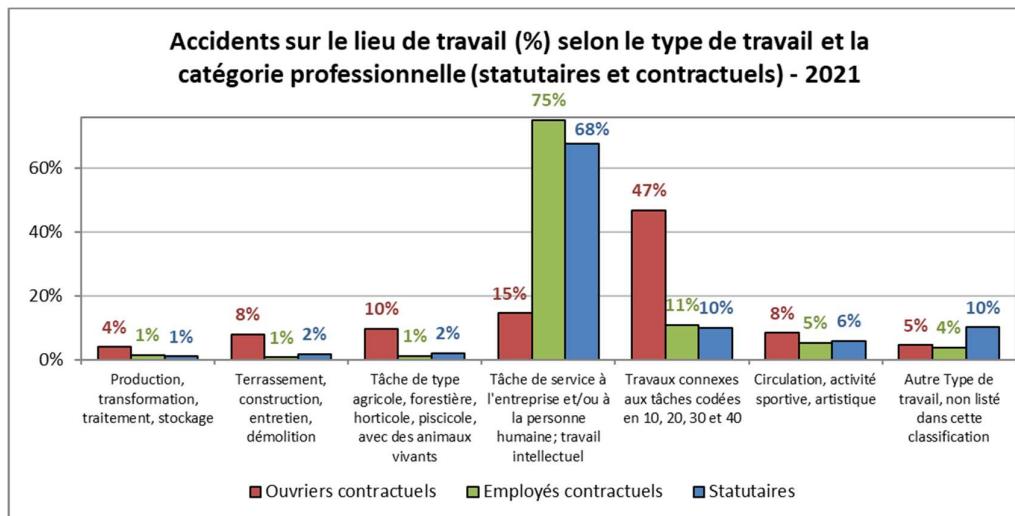
Graphique 5.2.a: Évolution des accidents sur le lieu de travail dans le secteur public - répartition selon le type de travail - 2019–2021



Comme prévu, en 2021, pour presque tous les types de travail, on constate une augmentation du nombre d'accidents sur le lieu de travail acceptés par rapport à 2020, sauf pour le type de travail "Terrassement, construction, entretien, démolition" et "Tâche de type agricole, forestière, horticole, piscicole, avec des animaux vivants", où il y a une légère baisse. Toutefois, la répartition de la proportion en pourcentage sur les différents types de travail, non illustrée ici, est restée relativement stable sur la période 2019-2021, avec une légère baisse de 0,7 % en 2021 par rapport à 2020 pour les deux catégories susmentionnées, et une légère augmentation pour les autres types de travail.

Les données présentées ci-dessus pour 2021 sont inférieures au niveau de 2019 dans toutes les catégories, parfois de façon importante. La majorité des accidents sur le lieu de travail se produisent dans le cadre de "services commerciaux et/ou personnels; travail principal". Cette catégorie est considérée plus en détail dans le Graphique 5.2.c

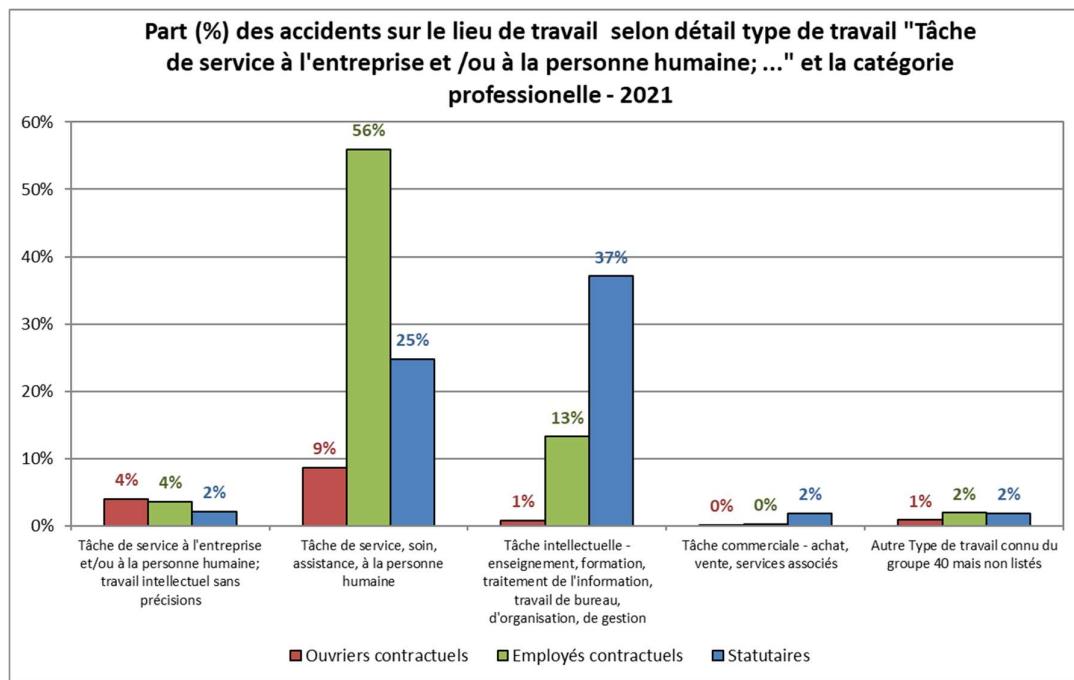
Graphique 5.2.b: Proportion (%) des accidents sur le lieu de travail dans le secteur public - répartition selon le "type de travail " et catégorie professionnelle - 2021



La plupart des accidents sur le lieu de travail parmi les **ouvriers contractuels** se sont produits au cours de travaux liés aux activités "*Terrassement, construction, entretien, démolition*", "*Tâche de type agricoles, forestiers, horticoles, piscicoles, avec animaux vivants*", "*Tâche de service à l'entreprise et/ou à la personne humaine; travail intellectuel*" et sous la rubrique "*Travaux connexes aux tâches codées en 10, 20, 30 et 40*" (47%) plus particulièrement "*Nettoyage des locaux, machines - industrielles ou manuelles*" (15%), "*Gestion, élimination, traitement des déchets*" (14%), "*Maintenance, réparation et adaptation*" (9%) et "*Mise en place, préparation, installation, montage, désassemblage, démontage*" (6%).

Si l'on examine le type de travail des **employés statutaires et contractuels** dans le secteur public, on constate que la majorité des accidents sur le lieu de travail des employés **statutaires et contractuels** se sont produits sous la rubrique "*Tâche de service à l'entreprise et/ou à la personne humaine; travail intellectuel - Non précisé*" (68% et 75%). Cette catégorie sera ensuite subdivisée dans le graphique ci-après.

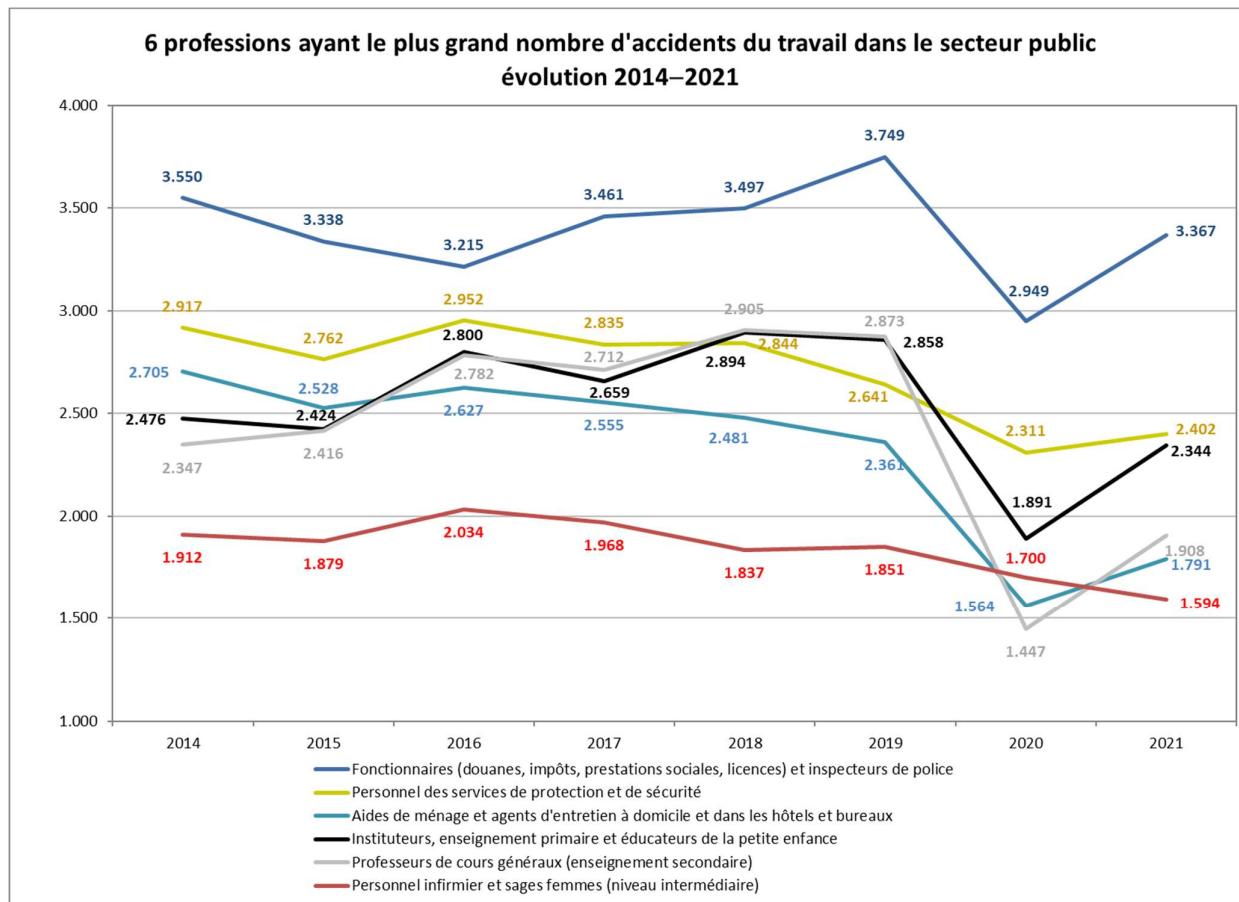
Graphique 5.2.c: Proportion (%) des accidents sur le lieu de travail dans le secteur public - répartition selon type de travail détaillé "Entreprises et/ou services personnels; travail intellectuel - non précisé" et par la catégorie professionnelle - 2021



Le Graphique 5.2.c présente la répartition détaillée des accidents sur le lieu de travail dans la catégorie du type de travail "services aux entreprises et/ou personnels ; travail intellectuel", selon la catégorie professionnelle (statutaires et contractuels). Les 68 % statutaires (dans le Graphique 5.2.b), 15 % ouvriers contractuels et 75 % employées contractuels dans cette catégorie de travail peuvent être subdivisées de la manière suivante: en 2021, 37 % des statutaires travaillaient dans la sous-catégorie "*Tâche intellectuelle, enseignement, formation, traitement de l'information, travail de bureau, d'organisation et de gestion*", et 56 % des employés contractuels travaillaient dans le secteur du "*Tâche de services, soins, assistance à la personne humaine*". Cette sous-catégorie représente également la plus grande proportion d'accidents sur le lieu de travail chez les ouvriers contractuels (9 %) dans cette catégorie de type travail.

5.3 RÉPARTITION SELON LE CODE DES PROFESSIONS (ISCO)

Graphique 5.3.a: Accidents sur le lieu de travail dans le secteur public - répartition selon la code professionnel (code ISCO) - 2014–2021



Le graphique ci-dessus montre que le nombre d'accidents sur le lieu de travail a augmenté en 2021 pour tous les codes professionnels présentés ici, avec l'exception du code professionnel "Personnel infirmier et sages-femmes (niveau intermédiaire)". Ces nombres restent inférieurs à ceux de 2019.

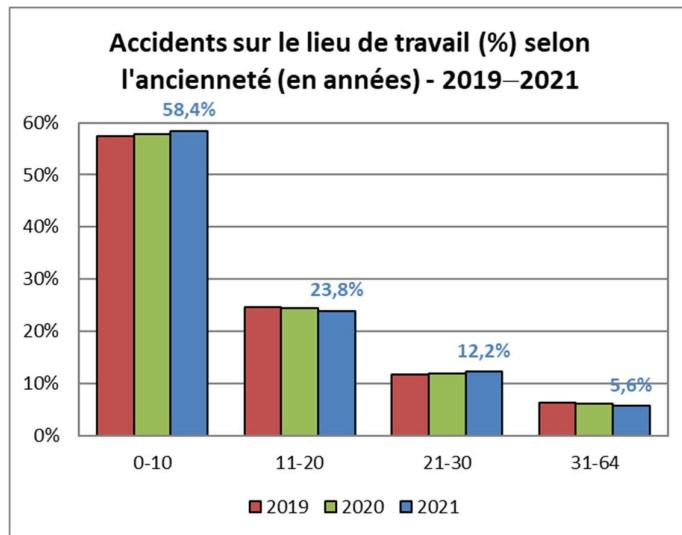
De plus, dans les catégories "Fonctionnaires (douanes, impôts, prestations sociales, licences) et inspecteurs de police" et "Instituteurs, enseignement primaire et éducateurs de la petite enfance", on observe une augmentation plus prononcée par rapport à les autres catégories professionnelles.

Les répercussions du COVID-19 en 2020 se reflètent à nouveau très clairement dans ce graphique.

5.4 RÉPARTITION SELON L'ANCIENNETÉ

Graphique 5.4.a: Évolution des accidents sur le lieu de travail dans le secteur public - répartition selon l'ancienneté dans l'entreprise - 2019–2021

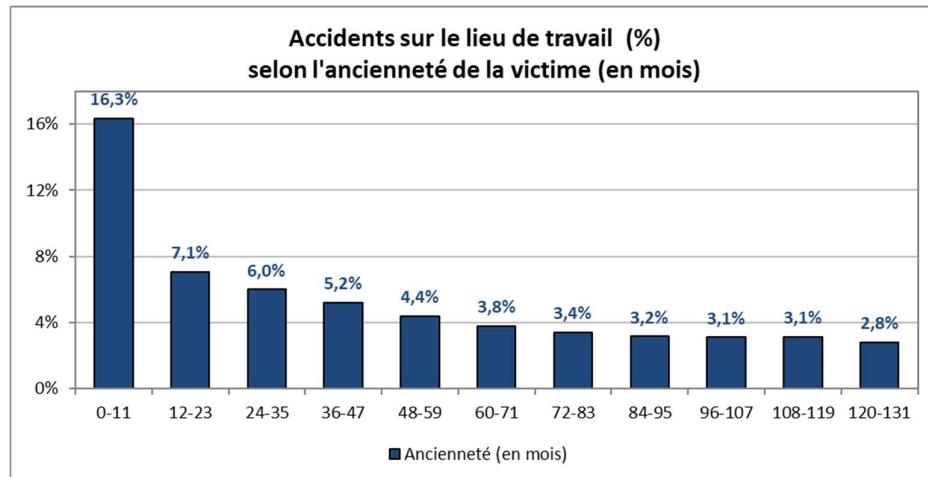
L'ancienneté est calculée en comptant le nombre de mois entre la date d'entrée en service et la date de l'accident.



La répartition de la part (%) des accidents sur le lieu de travail acceptés entre les quatre catégories d'ancienneté indiquées dans le graphique ci-dessus montre une diminution nette selon l'augmentation de l'ancienneté.

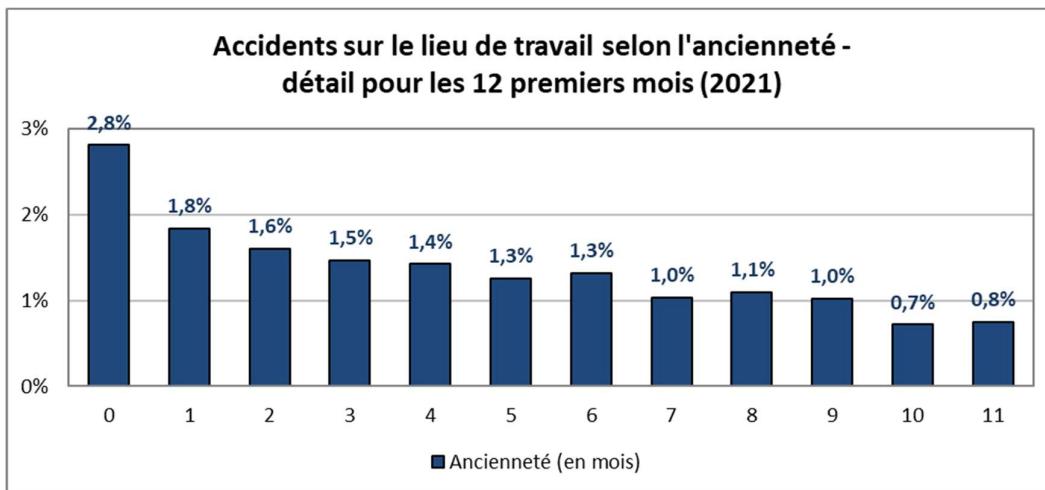
En ce qui concerne l'évolution de ces chiffres au cours de la période 2019-2021, aucun changement majeur n'est observé dans ces catégories.

Graphique 5.4.b: Proportion (%) des accidents sur le lieu de travail dans le secteur public selon l'ancienneté dans l'entreprise en 2021 (en mois)



Une partition supplémentaire de la catégorie "0-10 ans" en 2021 révèle que 16,3 % des accidents sur le lieu de travail dans le secteur public sont survenus au cours des 12 premiers mois d'emploi. A mesure que l'ancienneté et donc l'expérience professionnelle augmentent, le nombre d'accidents sur le lieu de travail diminue également.

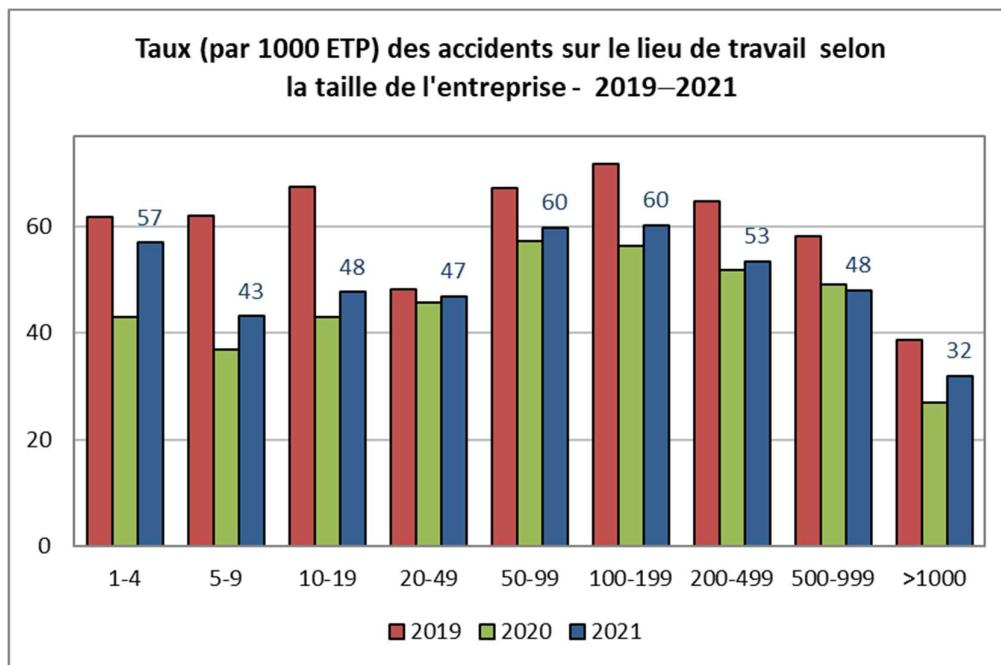
Graphique 5.4.c: Proportion (%) des accidents sur le lieu de travail dans le secteur public - détail de l'ancienneté dans l'entreprise du première année - 2021



Si l'on examine les accidents sur le lieu de travail qui surviennent au cours des 12 premiers mois suivant la prise de fonction sur une base mensuelle, on peut constater que la plupart des accidents sur le lieu de travail surviennent immédiatement après la prise de fonction, et qu'après six mois d'ancienneté, ils diminuent environ de moitié.

5.5 REPARTITION SELON LA TAILLE DE L'ENTREPRISE

Graphique 5.5.a: Évolution du taux (par 1000 ETP) des accidents sur le lieu de travail dans le secteur public - répartition selon la taille de l'entreprise - 2019–2021



Dans le graphique ci-dessus, on montre la répartition selon la taille de l'entreprise (en fonction du nombre de salariés) du taux (pour 1000 ETP) du nombre d'accidents du travail acceptés sur la période 2019-2021.

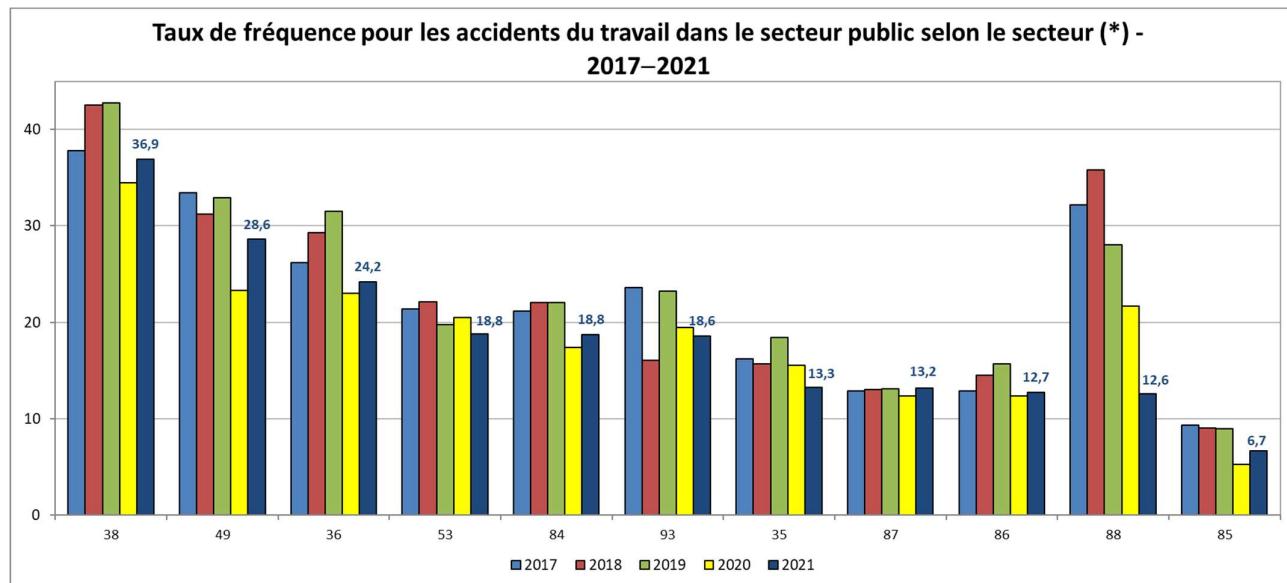
Après une forte baisse en 2020 par rapport à 2019 (à l'exception d'une légère baisse dans la catégorie 20-49), ce paramètre montre une augmentation modérée dans presque toutes les catégories (sauf 500-999) par rapport à 2020 (avec une augmentation précédemment forte dans la catégorie 1-4).

6. TAUX DE FRÉQUENCE ET TAUX DE GRAVITÉ RÉELS

Le Graphique 6.a et Graphique 6.b ci-dessous permettent d'examiner l'évolution du taux de fréquence et du taux de gravité réel pour les 10 secteurs d'activité ayant la fréquence la plus élevée en 2021 (selon la fréquence décroissante en 2021).

Ces quantités sont calculées sur la base du nombre d'accidents du travail (acceptés) avec une incapacité de travail d'au moins 1 jour.

Graphique 6.a: Évolution du taux de fréquence des accidents sur le lieu de travail dans le secteur public - répartition selon le secteur d'activité - 2017–2021



(*): sauf "Autres services personnels"; pas de données en 2017 et 2018

Code Nace secteurs d'activité :

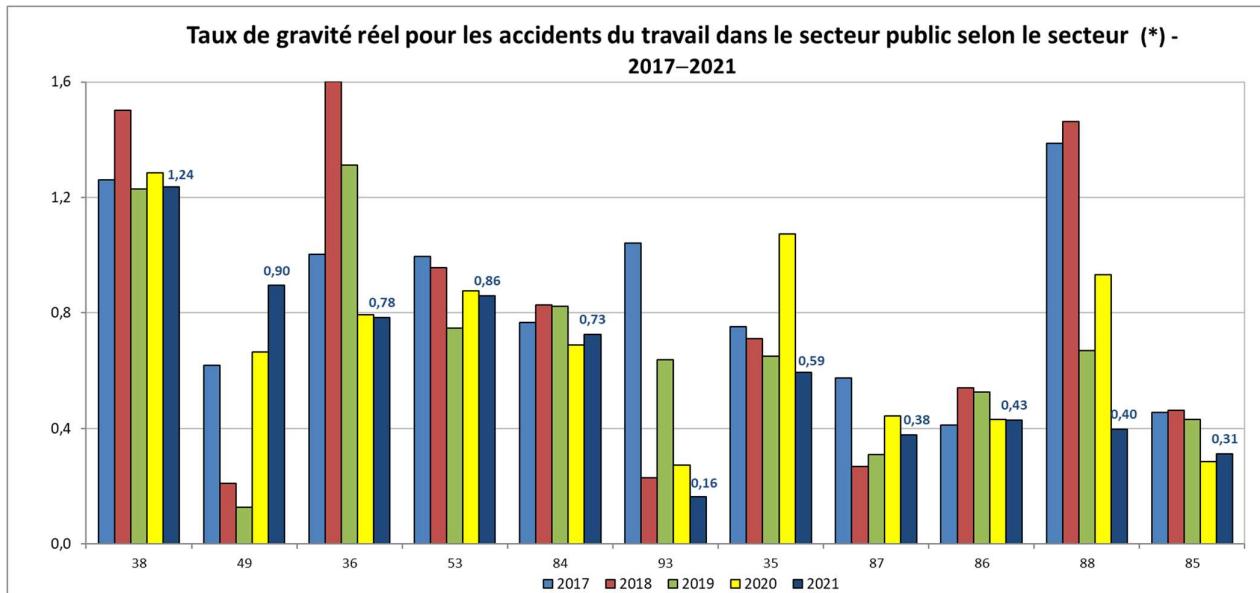
- 38 Collecte, traitement et élimination des déchets; récupération
- 49 Transports terrestres et transport par conduites
- 36 Captage, traitement et distribution d'eau
- 53 Activités de poste et de courrier
- 84 Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire
- 93 Activités sportives, récréatives et de loisirs
- 35 Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
- 87 Activités médico-sociales et sociales avec hébergement
- 86 Activités pour la santé humaine
- 88 Action sociale sans hébergement
- 85 Enseignement

Les secteurs de ce graphique sont classés selon le taux de fréquence décroissant en 2021. Le secteur d'activité qui enregistre le plus haut taux d'accidents sur le lieu de travail en 2021 est celui-ci de la "Collecte, traitement et élimination des déchets; récupération".

Ce graphique montre que le taux de fréquence dans le secteur "Action sociale sans hébergement" est en forte baisse depuis 2018.

Bien que le secteur "Enseignement" occupe seulement la 13^{ème} place en ce qui concerne le taux de fréquence en 2021, on l'a ajouté à la liste ci-dessus, car celui-ci, avec le secteur 85, est celui où le nombre absolu d'accidents sur le lieu de travail est le plus élevé, voir aussi le Graphique 7.a.

Graphique 6.b: Évolution du taux de gravité réel des accidents sur le lieu de travail dans le secteur public - répartition selon le secteur d'activité(*) - 2017–2021



(*): sauf "Autres services personnels"

Dans ce graphique, où les taux de gravité réel sont montrés par secteur, on prend en considération les mêmes secteurs que dans le Graphique 6.a.

Le nombre de **jours perdus** est pris en compte lors du calcul du taux de gravité réel. Comme pour le secteur public, aucune provision n'est déterminée l'année suivant l'accident, il n'est pas possible de calculer le taux de gravité global qui utilise ces données.

7. ACCIDENTS SUR LE LIEU DE TRAVAIL SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

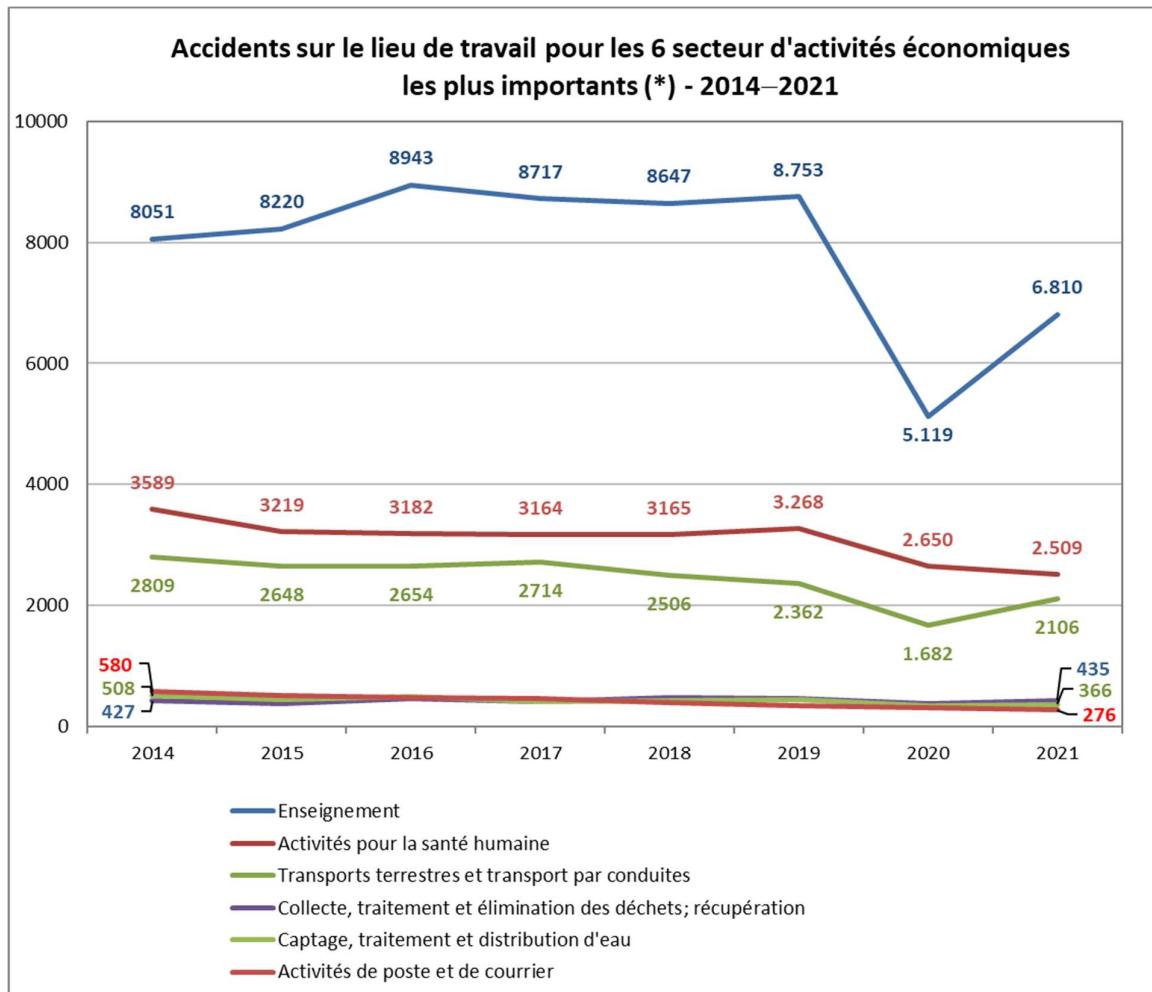
Les secteurs 84 et 85 représentent ensemble environ 82% de l'emploi (exprimé en ETP) dans le secteur public en 2021, avec une part de 45 % et de 37 % respectivement, c'est pourquoi on les explique d'abord séparément.

Dans le secteur 84 de l'"Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire", 4.308 accidents sur le lieu de travail de moins se sont produits en 2020 par rapport à 2019, suivis d'une augmentation de 907 en 2021. Dans ce secteur, l'emploi a augmenté de 5.242 ETP en 2021 par rapport à 2020 (+1,5 %), après une baisse de 1.195 ETP en 2020.

Dans le secteur 85 de l'"*Enseignement*", il y a eu 3.634 moins d'accidents sur le lieu de travail en 2020 qu'en 2019. En 2021, il y a eu une augmentation de 1.691 accidents sur le lieu de travail, voir le Graphique 7.a. La plupart des accidents surviennent dans le secteur de l'enseignement secondaire. Dans ce secteur, l'emploi a également augmenté de 7.918 ETP (+ 2,7 %) en 2021 par rapport à 2020, après une augmentation de 4.509 ETP en 2020 par rapport à 2019.

Dans le secteur 84, le taux par 1.000 ETP du nombre total d'accidents sur le lieu de travail acceptés (44,31 et 46,39 en 2020 et 2021 respectivement) est supérieur à la moyenne globale (34,36 et 37,61 en 2020 et 2021 respectivement), tandis que celui-ci du secteur 85 est beaucoup plus bas (17,61 et 22,94 respectivement en 2020 et 2021). Ce paramètre montre une augmentation marquée du secteur 85 en 2021 par rapport à 2020, en raison du nombre plus élevé d'accidents sur le lieu de travail acceptés (6.810 comparativement à 5.119, soit une augmentation de 33 %).

Graphique 7.a: Évolution des accidents sur le lieu de travail dans le secteur public pour les 6 secteurs d'activité économique avec le plus grand nombre d'accidents - 2014–2021

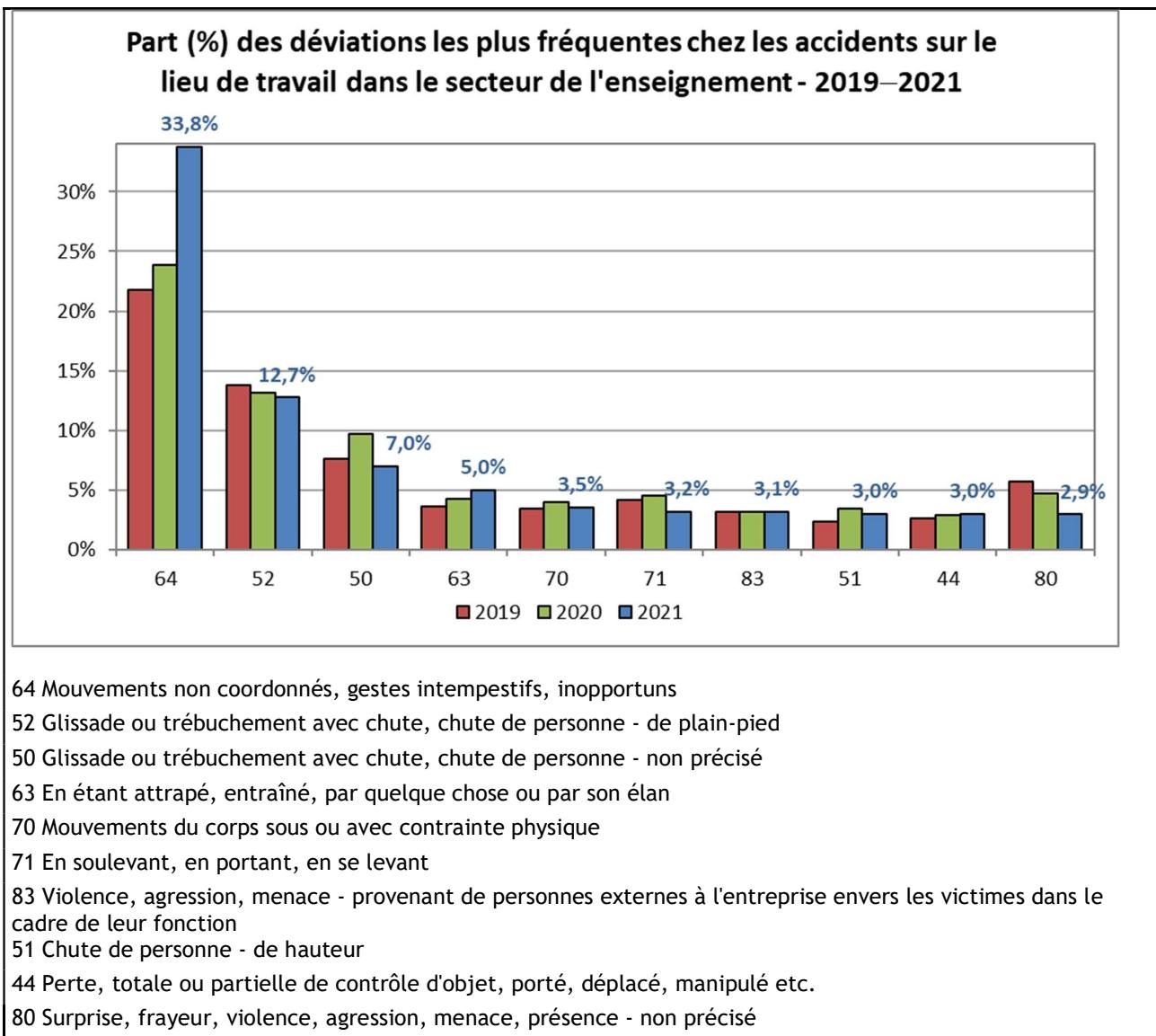


(*): sauf secteur 84 "Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire". Dans ce secteur, il y a eu respectivement 20.018, 15.710 et 16.617 accidents sur le lieu de travail dans la période 2019–2021.

Le secteur de l'éducation est le secteur le plus pourvoyeur d'accidents sur le lieu de travail dans le secteur public, à l'exception du secteur 84 "Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire", suivi par celui d' "Activités pour la santé humaine" et des "transports terrestres et transport par conduites".

Une évolution notable est la diminution du nombre d'accidents sur le lieu de travail en "Activités pour la santé humaine" au cours des années (post)corona 2020–2021. L'emploi dans ce secteur, exprimé en ETP, est resté assez stable durant cette période (47.000 à 48.000 ETP sur la période 2019–2021).

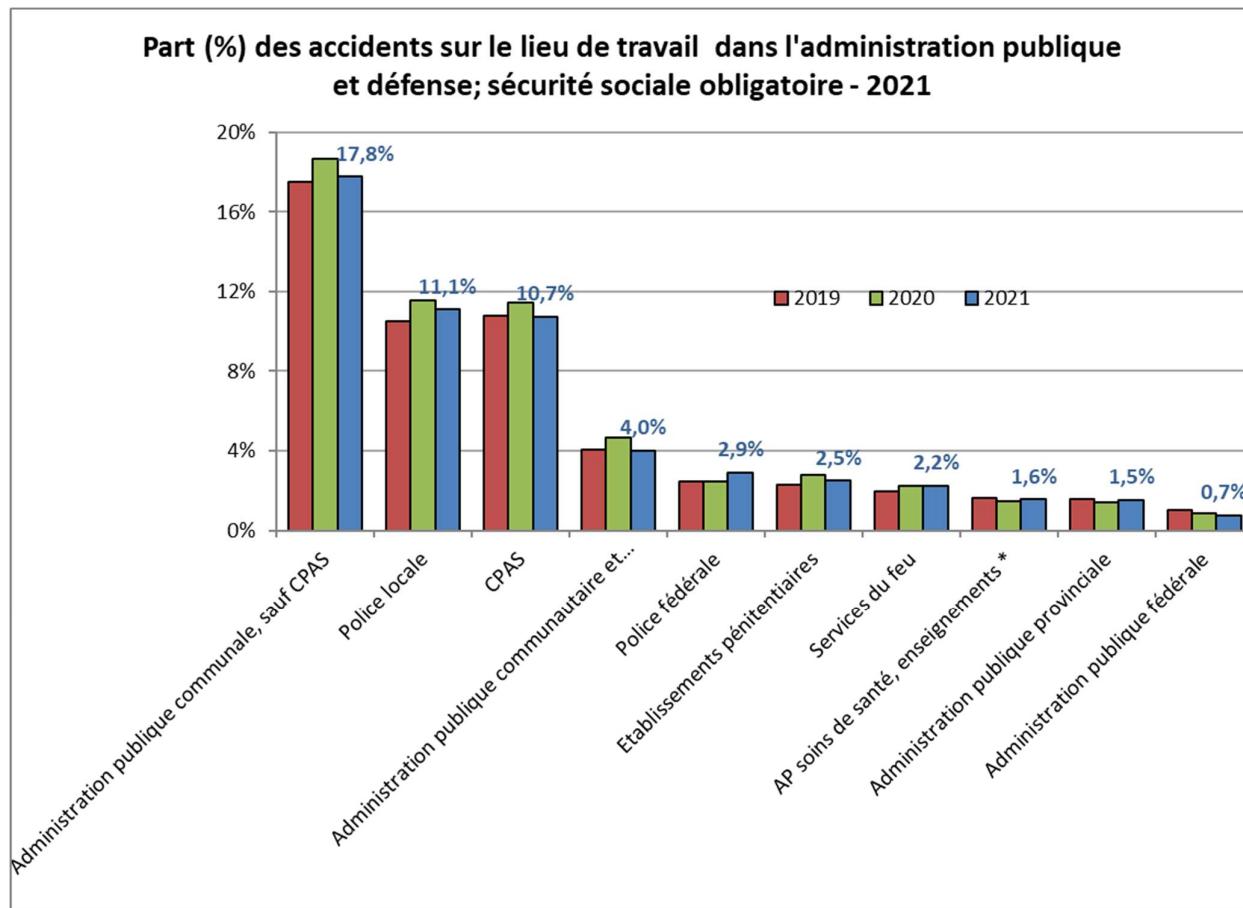
Graphique 7.b : Évolution du proportion (%) des accidents sur le lieu de travail dans le secteur de l' "Enseignement" - répartition selon les déviations les plus fréquents - 2019–2021



Le Graphique 7.b montre l'évolution au cours de la période 2019–2021 de la part des dix déviations les plus courantes dans les accidents sur le lieu de travail dans le secteur de l'enseignement (sélectionné en fonction du type de déviation le plus courant en 2021, à l'exclusion des déviations du type "Inconnus" et "Autre déviation non listée", qui représentent ensemble $\pm 4,5\%$).

Une évolution frappante est la proportion élevée de "Mouvements non coordonnés, gestes intempestifs, inopportuns" en 2021. Alors que "Surprise, frayeur, violence, agression, menace, présence - non précisé" en 2019 et 2020, était en quatrième place dans cette liste avec une part de 5,7% et 4,7% respectivement, ce type de déviation n'est qu'à la dixième place en 2021 (2,9 %), et la quatrième place est prise par "En étant attrapé, entraîné, par quelque chose ou par son élan" (5,0 %).

Graphique 7.c: Évolution du proportion (%) des accidents sur le lieu de travail dans le secteur de l' "Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire" (détail) - 2019–2021



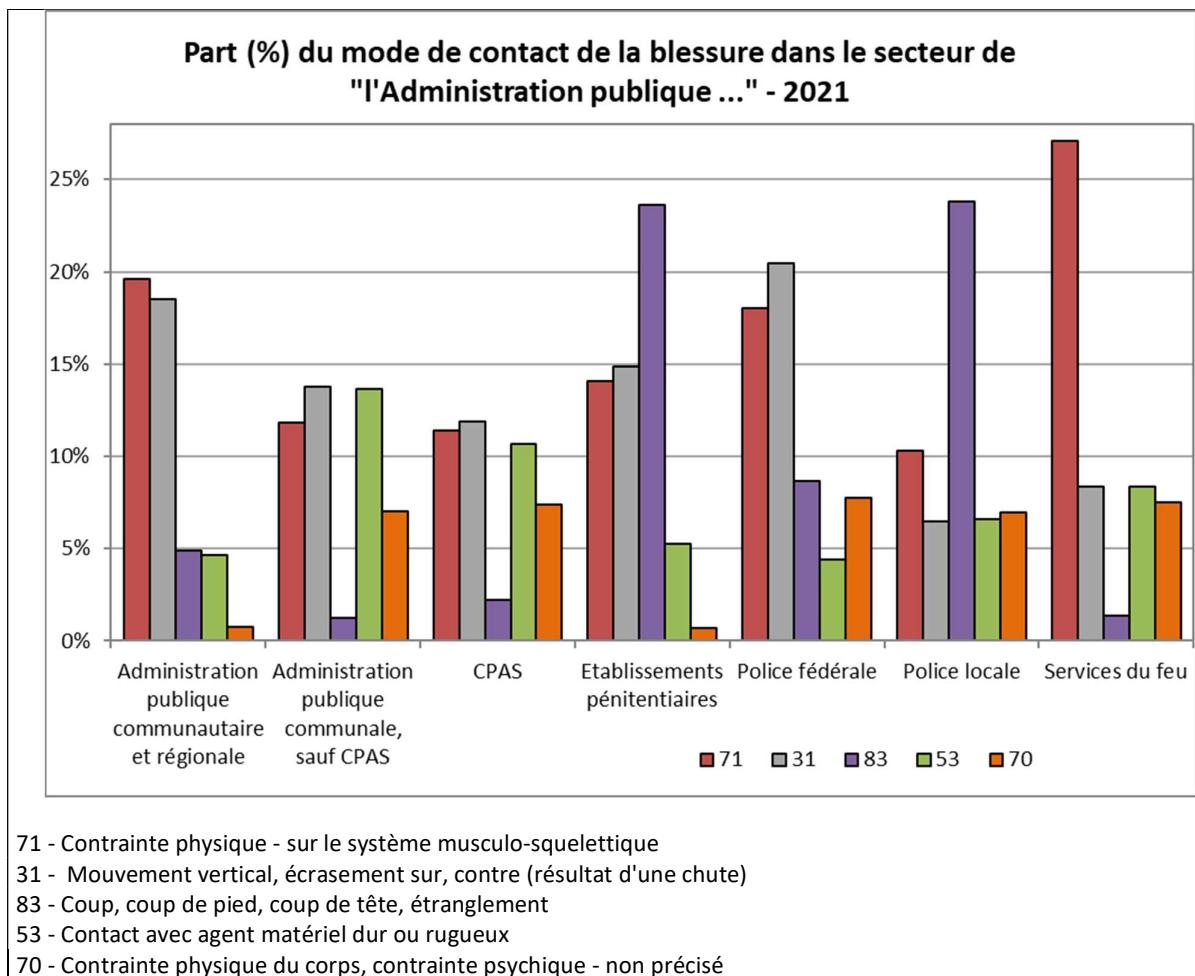
* Administration publique de soins de santé, enseignement, culture et des autres services sociaux à l'exclusion de la sécurité sociale

Le Graphique 7.c ci-dessus montre les accidents sur le lieu de travail dans le secteur 84 "Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire" détaillé jusqu'au niveau des codes NACE à cinq chiffres. Ce secteur représente 55,6% des accidents sur le lieu de travail acceptés dans le secteur public en 2021. La plupart des accidents sur le lieu de travail dans ce secteur surviennent dans les administrations communales, la police locale et les CPAS.

En 2020, ces trois sous-secteurs représentaient 41,7 % des accidents, alors qu'en 2021, cette proportion est tombée à 39,6 %. De plus, il n'y a eu aucun changement majeur entre les sous-secteurs au cours de la période 2019-2021. Dans presque tous les sous-secteurs, la proportion en 2021 est comparable à celle de 2019.

Ces données sont basées sur le nombre d'accidents sur le lieu de travail dans chaque sous-secteur et ne tiennent donc pas compte des chiffres de l'emploi. Ces chiffres sont inclus dans le graphique suivant.

Graphique 7.d: Proportion (%) du mode de contact de la blessure dans le secteur de l' "Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire" - 2021

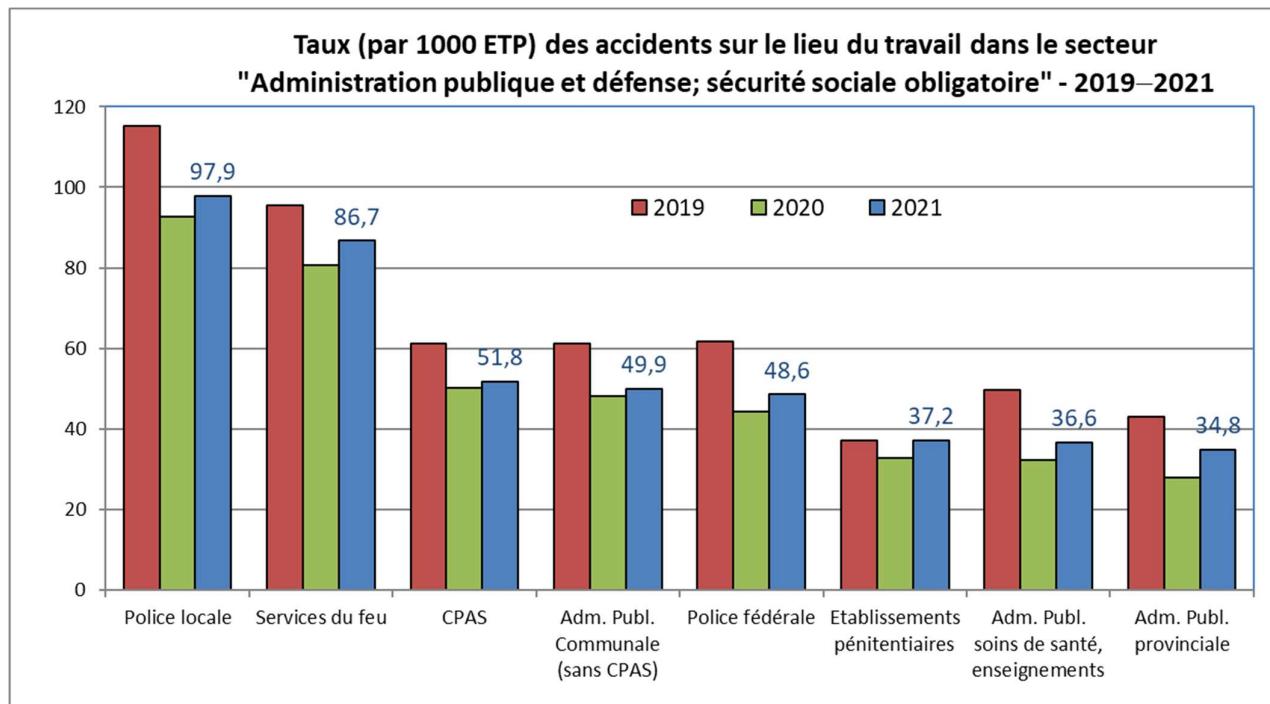


Dans le Graphique 7.d, on montre la part en pourcentage du mode de contact de la blessure dans les **sept sous-secteurs** ayant le plus d'accidents sur le lieu de travail dans le secteur "Administration publique et défense; assurance sociale obligatoire" (NACE 84). Les cinq modes de contact sélectionnés sont ceux que l'on trouve le plus fréquemment dans ce secteur, par ordre décroissant de fréquence. La "Contrainte physique - sur le système musculo-squelettique" est donc la méthode de contact avec la part la plus élevée pour la totalité de ces sous-secteurs.

Ce graphique montre que "Coup, coup de pied, coup de tête, étranglement" est la forme de contact la plus courante en cas de blessure dans les "Etablissements pénitentiaires" et la "Police locale", mais que, dans les autres sous-secteurs, c'est moins le cas (Police fédérale), voire peu le cas.

Dans l' "Administration communale (sauf CPAS)" et les "CPAS", "Contact avec agent matériel dur ou rugueux" est une cause importante de blessure, ce qui est moins le cas dans les autres sous-secteurs.

Graphique 7.e: Évolution du taux par 1000 ETP des accidents sur le lieu de travail dans le secteur de l' "Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire" - 2019–2021



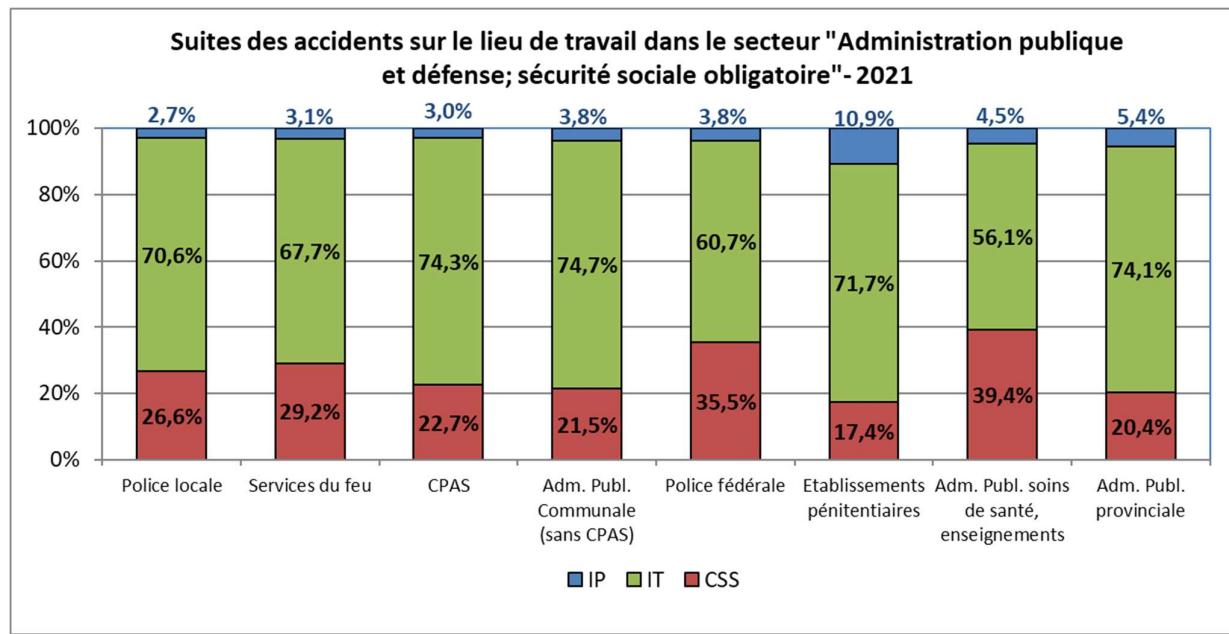
Dans le Graphique 7.e, on montre l'évolution au cours de la période 2019–2021 des taux (par 1000 ETP) du nombre d'accidents sur le lieu de travail acceptés dans le secteur 84, pour les **huit sous-secteurs** ayant la fréquence la plus élevée en 2021.

On note que, pour tous les sous-secteurs, ce paramètre diminue de façon significative en 2020 par rapport à 2019, puis augmente de façon modérée en 2021. À l'exception du sous-secteur "Établissements pénitentiaires", le taux, en 2021, est inférieur à celui de 2019.

Dans les secteurs "Police locale" et "pompiers", le risque d'accidents du travail est significativement plus élevé que dans les autres sous-secteurs, avec une valeur de respectivement 97,9 et 86,7 accidents du travail par 1000 ETP en 2021.

Le graphique suivant montre les suites des accidents du travail dans ces sous-secteurs.

Graphique 7.f: Suites des accidents sur le lieu de travail dans le secteur de l' "Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire" - 2021



Dans le Graphique 7.f ci-dessus, on montre les conséquences, et donc la gravité, des accidents sur le lieu de travail, en 2021, dans le secteur "Administration publique et défense; assurance sociale obligatoire", subdivisés selon les mêmes sous-secteurs que dans le Graphique 7.e.

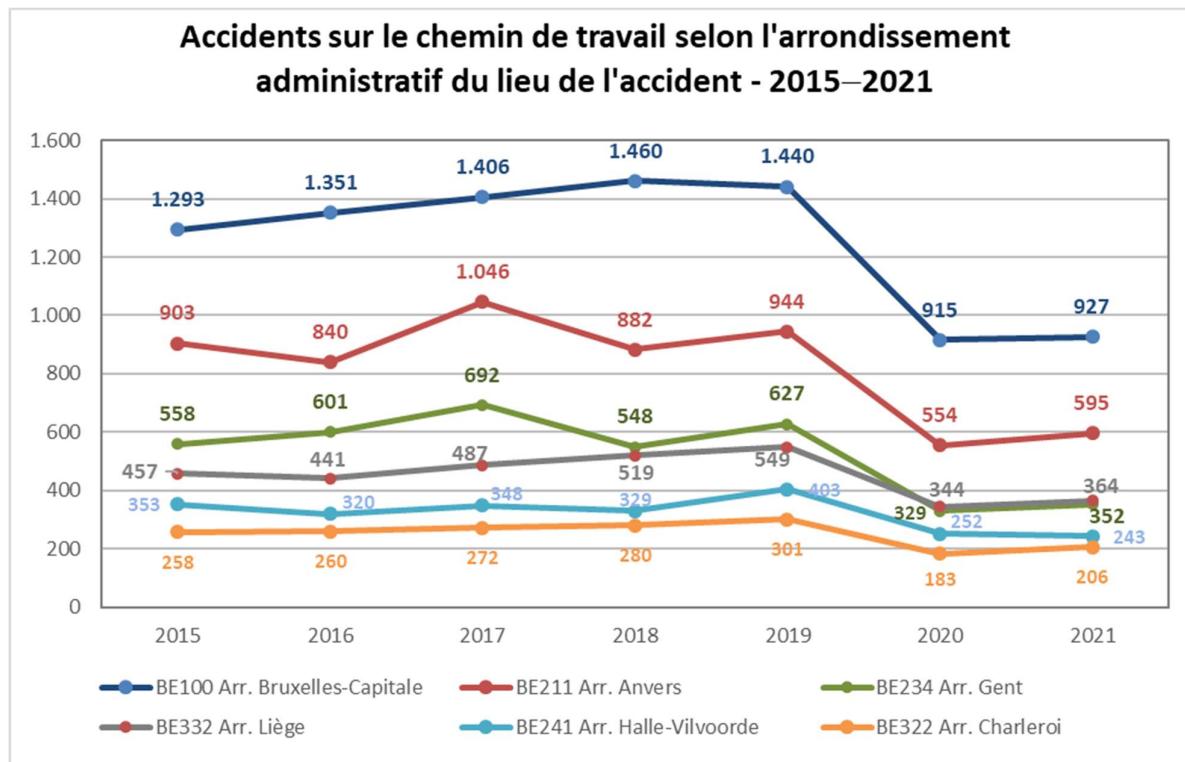
Dans les sous-secteurs "Police fédérale" (35,5%) et "Administration publique de la santé, de la formation, de la culture et des autres services sociaux, à l'exclusion de la sécurité sociale" (39,4%), la proportion de cas sans suites (CSS) est la plus importante, tandis que dans les "Établissements pénitentiaires", cette proportion est la plus faible (17,4%).

La plupart (en pourcentage) des accidents avec incapacité temporaire (IT) se produisent dans l'"Administrations publique communale (sans CPAS)" (74,4%), le CPAS, et l'"Administration publique provinciale" (74,1 %), ce pourcentage est le plus faible dans l' "Administration publique de la santé..." (56,1%).

L'aspect le plus frappant du graphique ci-dessus est probablement la grande proportion d'accidents du travail avec incapacité permanente (IP) dans les "Établissements pénitentiaires" (10,9 %).

8. ACCIDENTS SUR LE CHEMIN DU TRAVAIL

Graphique 8.a: Évolution des accidents sur le chemin du travail dans le secteur public - répartition selon l'arrondissement du lieu de l'accident - 2015–2021



Le Graphique 8.a montre l'évolution des accidents sur le chemin du travail dans le secteur public, pour les 6 arrondissements ayant enregistré le plus d'accidents en 2021 (> 200). On constate que le nombre d'accidents de la route a légèrement augmenté par rapport à 2020, dans presque tous les arrondissements, avec une augmentation moyenne de 5%, mais qu'il est toujours d'environ 35% en dessous du niveau de 2019. Cela peut être dû à la part accrue du télétravail dans l'organisation du travail.

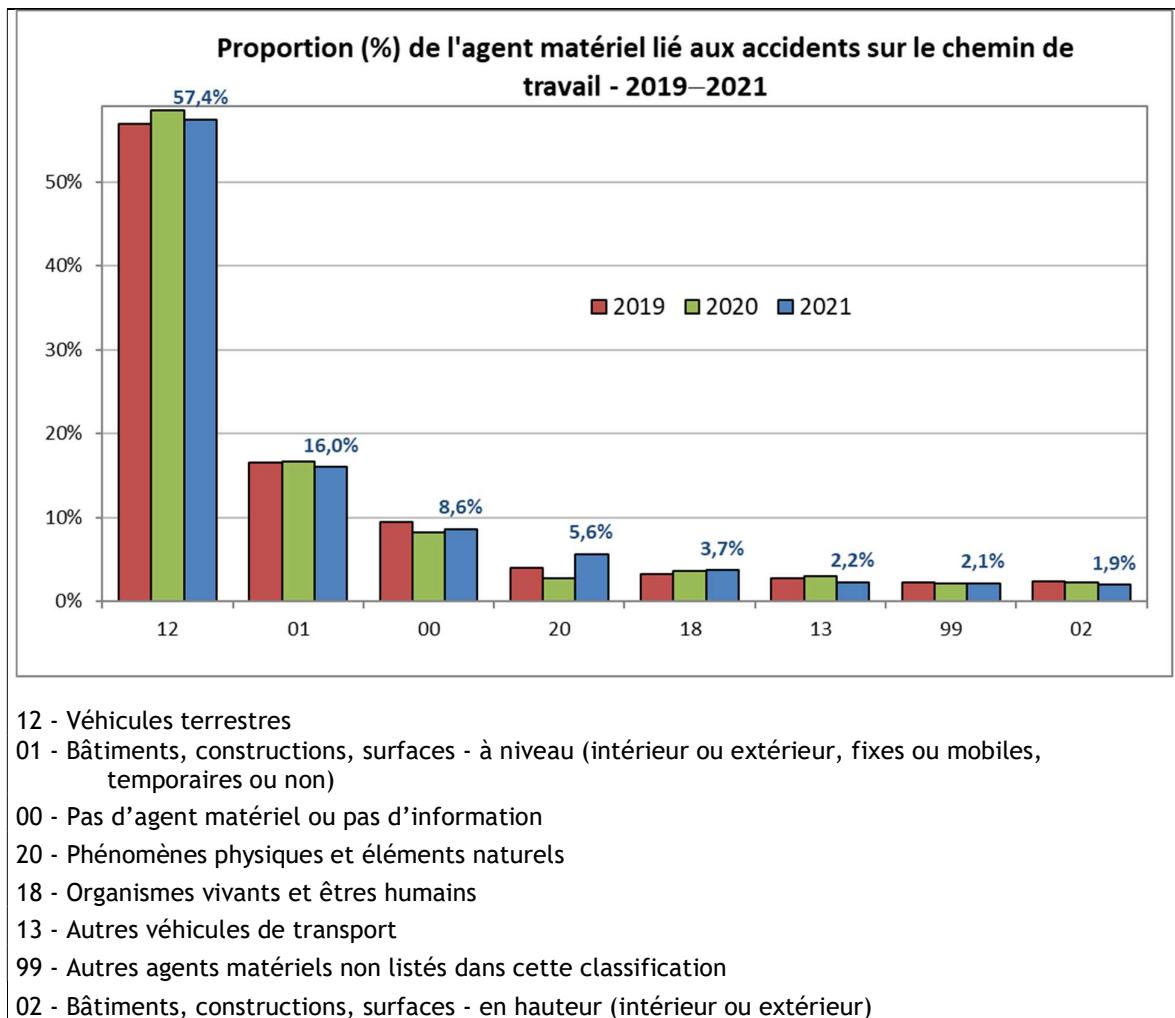
La plupart des accidents sur le chemin du travail se produisent dans Bruxelles-Capitale, suivie par les arrondissements d'Anvers, Liège et Gand. Liège a repris depuis deux ans la place de Gand comme arrondissement avec le troisième plus grand nombre d'accidents sur le chemin du travail.

Graphique 8.b: Évolution de la proportion (%) de l'agent matériel lié aux accidents sur le chemin du travail dans le secteur public - 2019–2021

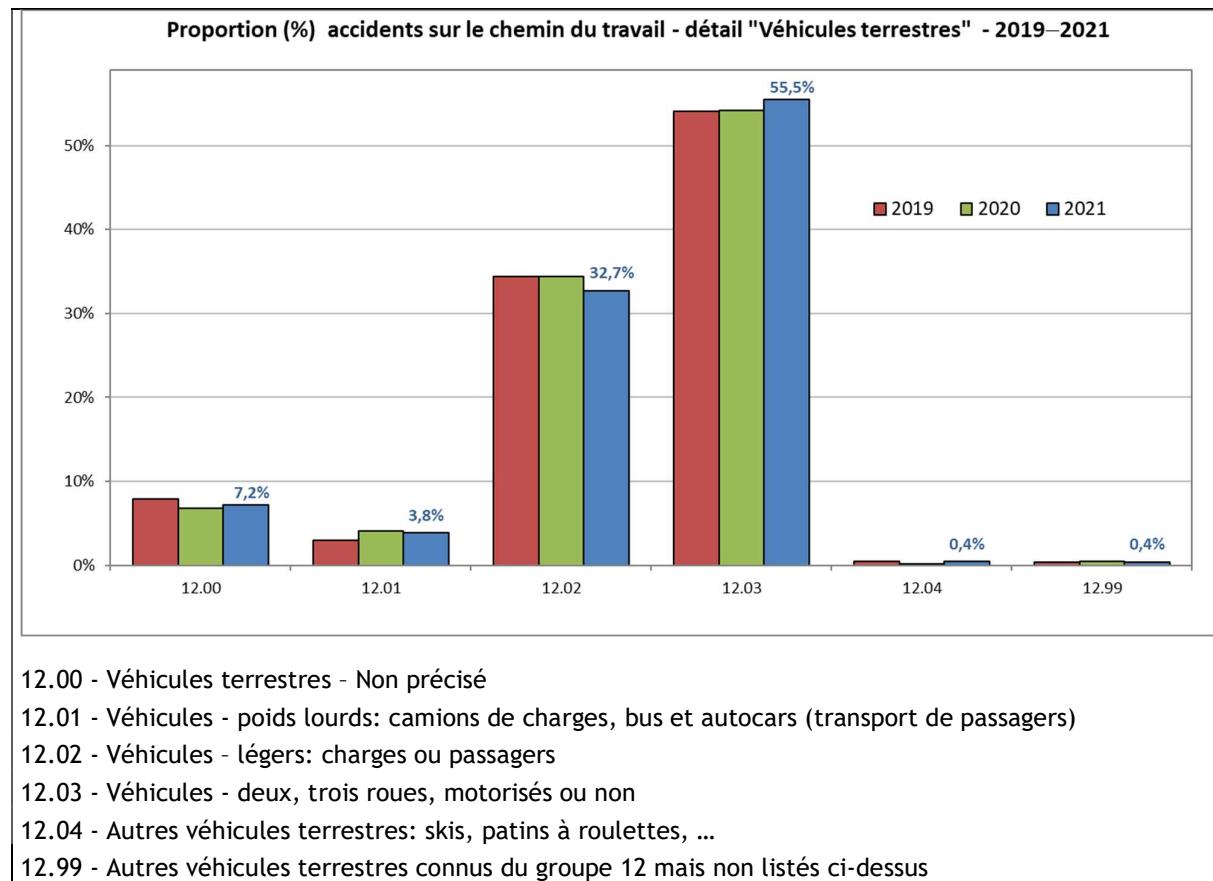
Le Graphique 8.b ci-dessous montre l'évolution de la répartition en pourcentage dans la catégorie "Agent matériel" lié aux accidents sur le chemin du travail acceptés pour la période 2019–2021.

Cela montre que les "Véhicules terrestres" sont de loin la catégorie la plus importante, avec un pourcentage qui a diminué par rapport à 2020, mais qui est pratiquement inchangé par rapport à 2019. Cette catégorie est expliquée plus en détail dans le Graphique 8.c.

Il est également frappant de constater que la part de la catégorie "Phénomènes physiques et éléments naturels" a augmenté en 2021 par rapport aux années précédentes.



Graphique 8.c: Évolution de la proportion (%) de l'agent matériel "Véhicules terrestres" (détail) lié aux accidents sur le chemin du travail dans le secteur public - 2019–2021



Le Graphique 8.c montre plus en détail l'évolution de la proportion en pourcentage du type de véhicule spécifique dans la catégorie "Véhicules terrestres" en cas d'accident du chemin du travail accepté au cours de la période 2019–2021.

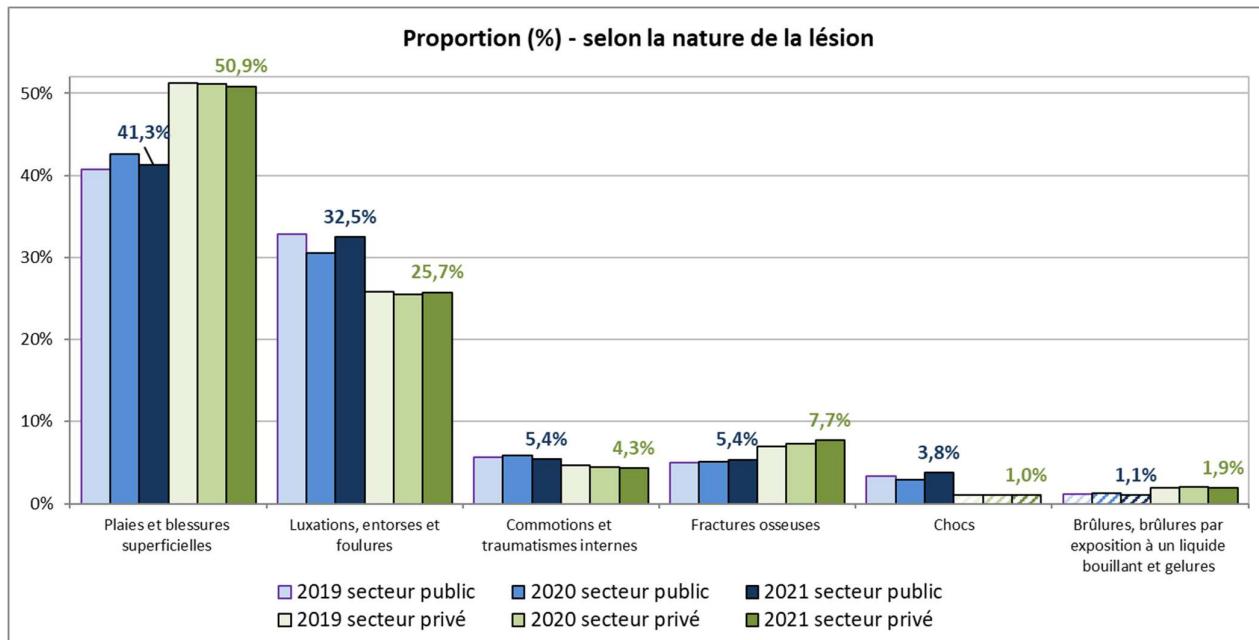
La sous-catégorie "12.03 - Véhicules - deux, trois roues, motorisés ou non" représente clairement la plus grande part (55,5% en 2021), suivie par "12.02 - Véhicules - légers: charges ou passagers" (32,7% en 2021). La proportion de cette première sous-catégorie montre une légère augmentation en 2021 par rapport à 2019–2020, tandis que la part de la sous-catégorie 12.02 montre une faible diminution en 2021.

La sous-catégorie 12.03 comprend un certain nombre modes de transport qui ont gagné en popularité au cours des dernières années, tels que les vélos et trottinettes électriques, et les speedpédélecs. Malheureusement, avec les codes actuels, il n'est pas possible de les considérer séparément.

9. COMPARAISON ENTRE LES CARACTÉRISTIQUES DES ACCIDENTS SUR LE LIEU DE TRAVAIL DANS LE SECTEUR PUBLIC ET LE SECTEUR PRIVÉ DE 2019 À 2021

Plusieurs variables relatives aux accidents du travail pour le secteur public sont comparées pour la période de 2019 à 2021. La comparaison a également été faite avec les données du secteur privé. Plus précisément, pour chaque variable étudiée, la proportion en pourcentage a été calculée sur la base de données clairement identifiables pour les 5 valeurs génériques les plus importantes (sauf mention contraire) et ces valeurs ont été comparées. Ces données sont présentées graphiquement ci-dessous (avec l'exclusion des catégories "autre" et "inconnu", qui, ensemble, représentent généralement $\pm 10\%$).

Graphique 9.a: Nature de la lésion



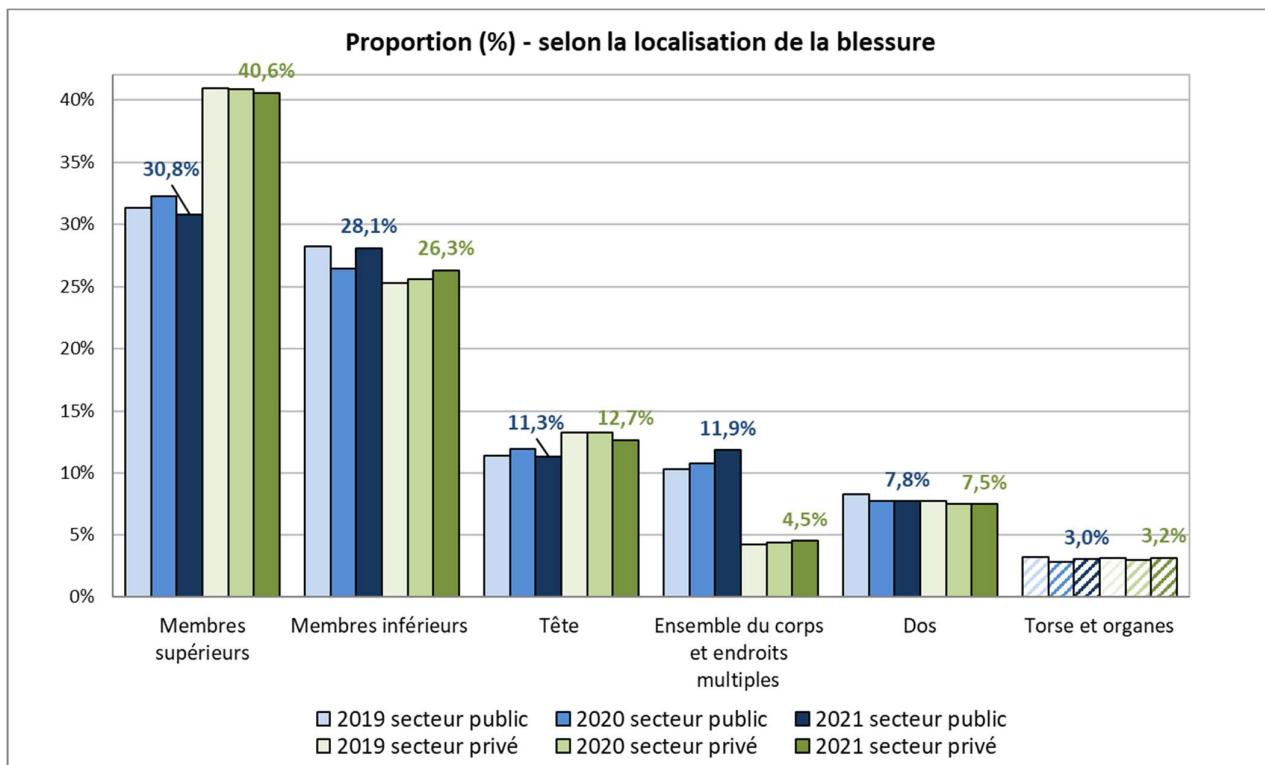
La comparaison par année pour la période 2019–2021 pour le secteur public (et le secteur privé) ne fait apparaître aucun changement majeur. Cette constatation s'applique à toutes les variables examinées ci-dessous, en insistant sur le fait qu'on ne montre que des pourcentages dans ces graphiques et non des chiffres absolus.

La comparaison pour 2021 entre le secteur public et le secteur privé montre à la fois des similitudes et des différences. Par exemple, en ce qui concerne la **nature de la lésion** dans le secteur public, la catégorie "chocs" (3,8%) fait partie des cinq catégories les plus courantes alors que dans le secteur privé, il s'agit des "Brûlures, brûlures par exposition à un liquide bouillant et gelures" (1,9%).

On n'observe pas de grandes différences entre les données des secteurs public et privé dans la plupart des catégories. Toutefois, dans le secteur privé, les "Plaies et blessures superficielles" sont plus fréquentes que dans le secteur public (50,9% contre 41,3% en 2021), tandis que les "Luxations, entorses et foulures" dans le secteur public (32,5%) sont légèrement plus fréquentes que dans le secteur privé (25,7%).

De plus, l'année 2020 a eu peu ou pas d'influence significative sur la proportion de la nature des lésions, que ce soit dans le secteur privé ou dans le secteur public.

Graphique 9.b: Localisation de la blessure:

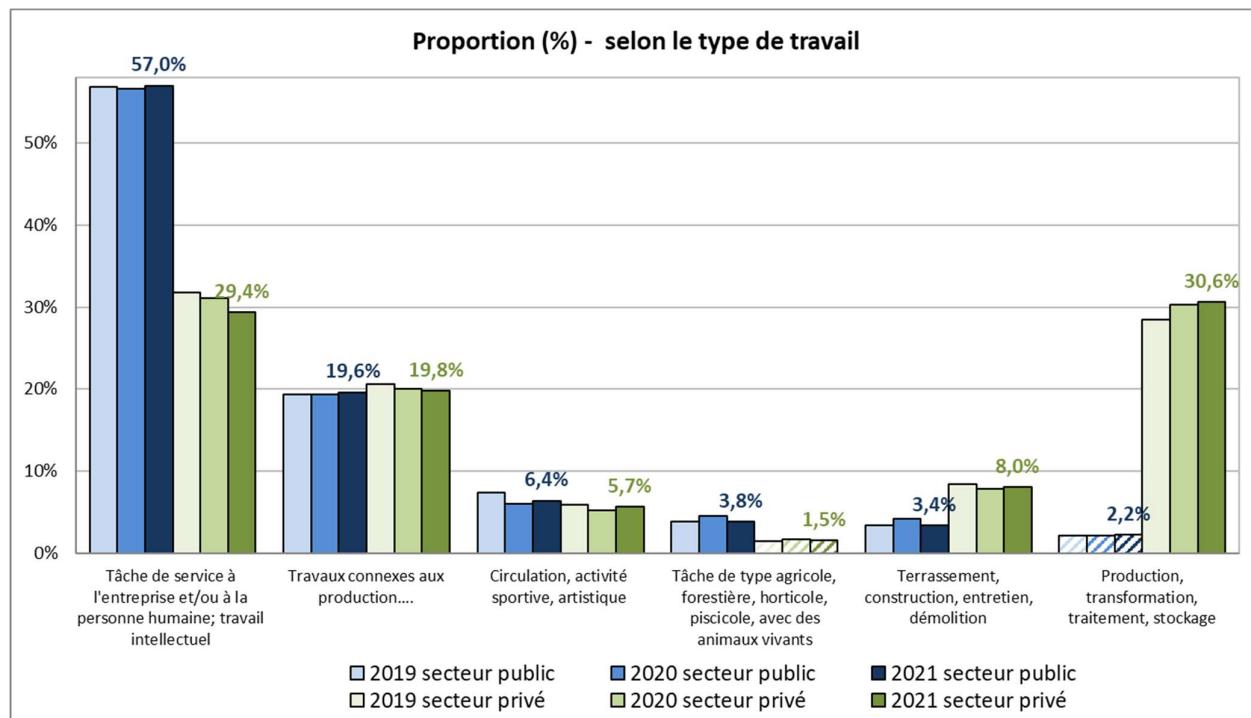


Si l'on compare le secteur public et le secteur privé en 2021, les cinq **localisations de la blessure** les plus courantes en termes de pourcentage sont les mêmes pour le secteur public et le secteur privé.

Le pourcentage de blessures aux membres supérieurs dans le secteur privé (40,6 % en 2021) est plus élevé que dans le secteur public (30,8 %) tandis que le pourcentage de blessures à l'"Ensemble du corps et endroits multiples" dans le secteur public (11,9 %) est considérablement plus élevé que dans le secteur privé. (4,5 %).

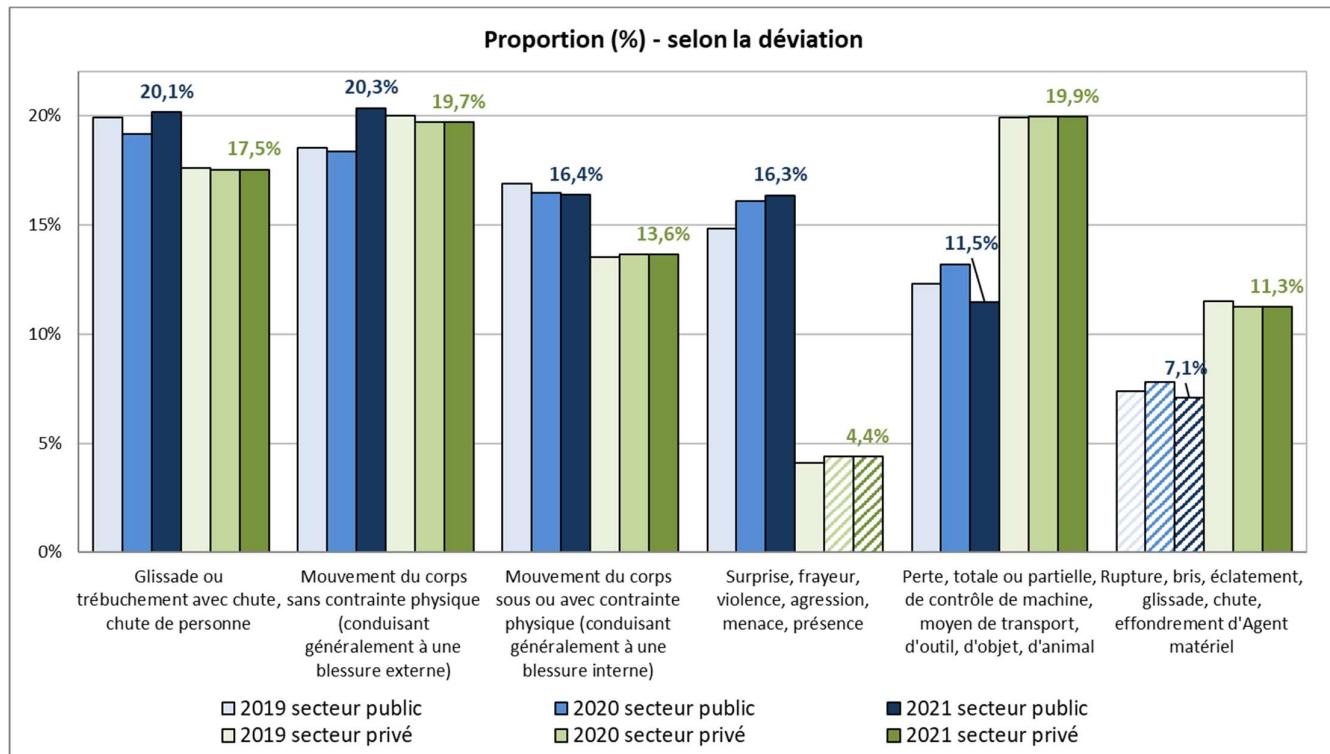
Aussi dans ce graphique, l'année "corona" 2020 a peu d'influence sur la proportion de la localisation de la blessure.

Graphique 9.c: Type de travail



La spécificité du secteur public/privé se reflète fortement dans le **type de travail**: "Tâche de service à l'entreprises et/ou à la personne humaine; travail intellectuel" représente 57 % des types de travail en 2021 alors que dans le secteur privé il n'est que de 29,4% et "Production, transformation, traitement, stockage" représente 30,6% du secteur privé alors que cette catégorie n'est pas incluse parmi les cinq plus importantes du secteur public.

Graphique 9.d: Déviation

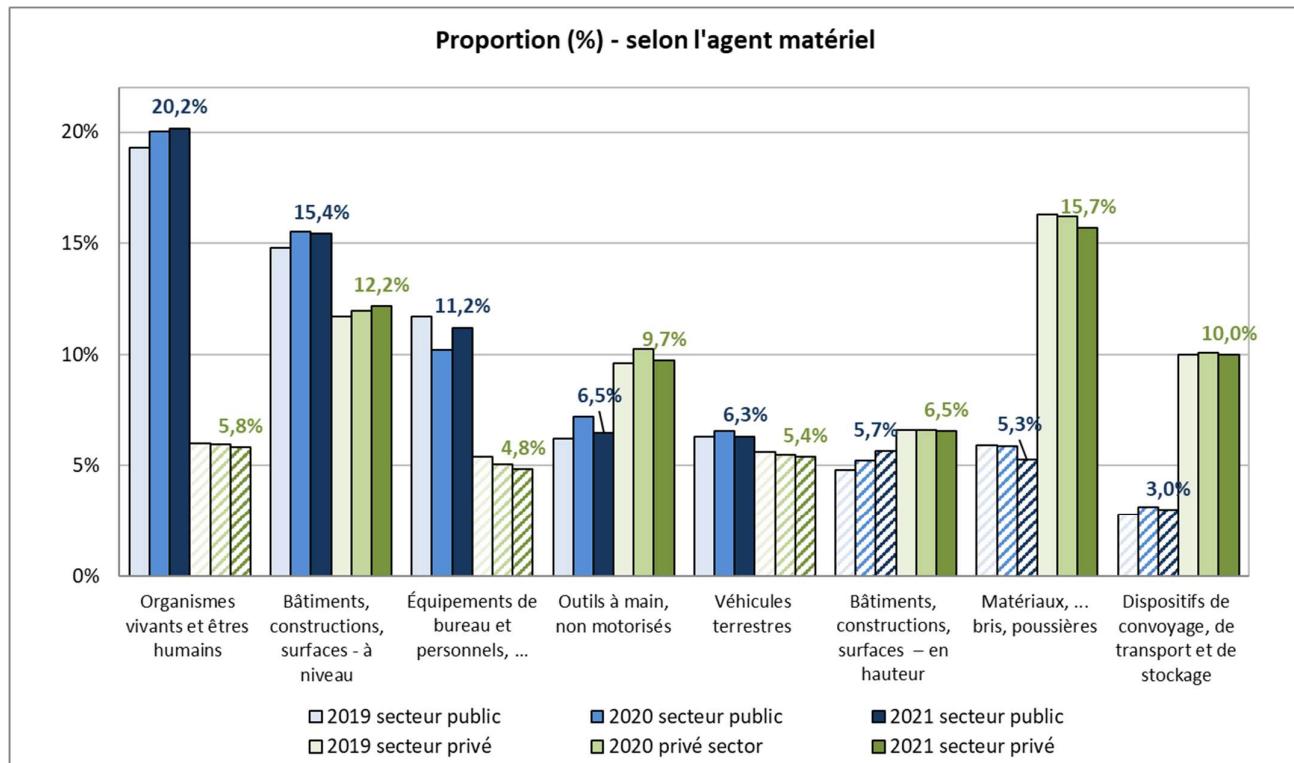


Le Graphique 9.d ci-dessus montre la proportion en pourcentage de la déviation dans les accidents sur le lieu de travail des secteurs public et privé pour les années 2019–2021 (à l'exclusion des catégories "autre" et "inconnu", représentant ensemble $\pm 5,5\%$).

Lorsqu'on étudie la déviation, une différence notable est visible entre les secteurs public et privé. Là où "*surprise, frayeur, violence, agression, menace, présence*" figure parmi les 5 catégories le plus importants de 2021 dans le secteur public (16,3 %), cette déviation est plutôt rare dans le secteur privé (4,4 %). Dans le secteur privé, la catégorie "*rupture, bris, éclatement, glissade, chute, effondrement d'agent matériel*" est dans le top 5 des déviations les plus courantes (11,3%), alors que ce n'est pas le cas dans le secteur public.

"Perte, totale ou partielle, de contrôle de machine, moyen de transport, d'outil, d'objet, d'animal" représente dans le secteur privé, en 2021, 19,9% du nombre total d'accidents sur le lieu de travail, alors que cette catégorie est considérablement inférieure dans le secteur public (11,5%).

Graphique 9.e: Agent matériel lié à la déviation



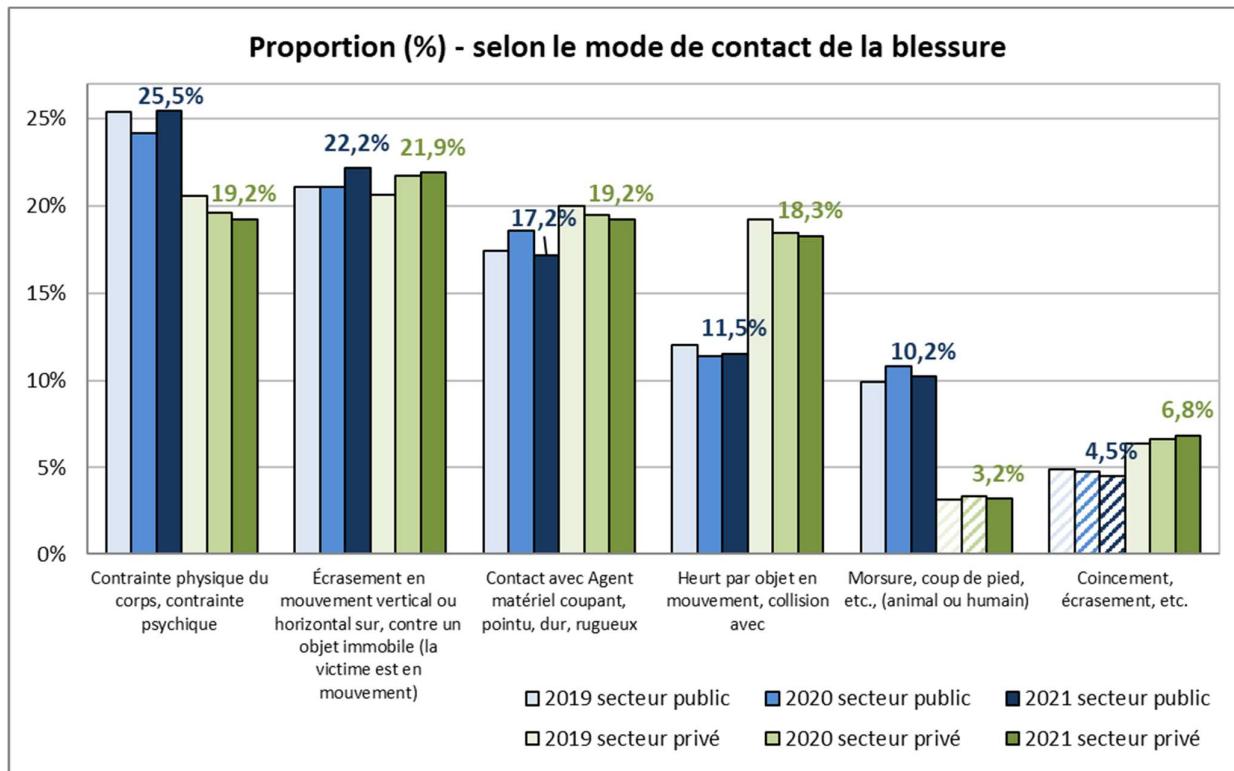
Dans Graphique 9.e ci-dessus, les huit catégories ayant le pourcentage le plus élevé dans le secteur public sont sélectionnées (à l'exclusion des catégories "autre" et "inconnu", représentant ensemble $\pm 14\%$).

En ce qui concerne l'**agent matériel**, il existe une nette différence entre les secteurs public et privé.

Par exemple, les accidents sur le lieu de travail impliquant des "Organismes vivants et êtres humains" (20,2% en 2021) et des "Équipements de bureau et personnels, matériel de sport, armes, appareillage domestique" (11,2% en 2021) figurent dans le top 5 du secteur public mais pas dans le top 5 du secteur privé. Dans le top 5 des agents matériels les plus répandus dans le secteur privé, on retrouve "Bâtiments, constructions, surfaces - hors sol (intérieur ou extérieur)" (6,5 %) et "Dispositifs de convoyage, de transport et de stockage" (10,0%) qui ne figurent pas dans le top 5 du service public.

Dans le secteur privé, le pourcentage d'accidents de travail impliquant des "Matériaux, objets, produits, éléments constitutifs de machine - bris, poussières" (15,7%) est considérablement plus élevé que dans le secteur public (5,3%).

Graphique 9.f: Mode de contact de la blessure



Le Graphique 9.f ci-dessus montre la proportion en pourcentage des catégories principales du **mode de contact** des blessures.

Là aussi, on observe quelques différences frappantes entre les secteurs privé et public. Alors que la catégorie "Contrainte physique du corps, contrainte psychique" représente la part la plus élevée dans le secteur public (25,5%), il s'agit de la catégorie "Écrasement en mouvement vertical ou horizontal sur, contre un objet immobile (la victime est en mouvement)" dans le secteur privé (22,2%).

De plus, la part de la catégorie « Heurt par objet en mouvement, collision avec» est beaucoup plus élevée dans le secteur privé (18,3%) que dans le secteur public (11,5%), tandis que l'inverse s'applique à la catégorie "Morsure, coup de pied, etc., (animal ou humain)" (3,2% contre 10,2%).